

Département : HAUTE-VIENNE

Commune de NEDDE

CARTE COMMUNALE



# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE NEDDE

## 1.4. Evaluation Environnementale

|  |              |
|--|--------------|
| Délibération en Conseil Municipal lançant la procédure | 29 Mars 2012 |
| CARTE COMMUNALE Approuvée en Conseil Municipal         |              |

# Carte communale de Nedde

## Evaluation environnementale - Partie 1

### Sommaire

|      |   |    |
|------|---|----|
| I.   | INTRODUCTION.....   | 4  |
| II.  | ANALYSE DES ZONES CONSTRUCTIBLES.....   | 6  |
| 1.   | NEUVIALLE.....  | 6  |
| 2.   | LAUZAT.....   | 8  |
| 3.   | LE MAZEAU-NICOT.....  | 13 |
| 4.   | BOUCHEFAROL.....  | 16 |
| 5.   | LE BOURG DE NEDDE.....  | 19 |
| 6.   | LE MET.....   | 25 |
| 7.   | DONZENAT.....   | 27 |
| 8.   | LES FARGETTES.....  | 30 |
| 9.   | CLAVEROLAS.....   | 33 |
| 10.  | PLAINARTIGE.....  | 36 |
| III. | BILAN DE L'ANALYSE DU PROJET DE CARTE COMMUNALE.....                                  | 38 |
| 1.   | NOMBRE POTENTIEL DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS.....                                      | 38 |
| 2.   | SURFACES POTENTIELLEMENT URBANISABLES CONCERNEES PAR LA ZONE U DU PROJET INITIAL..... | 38 |
| A.   | SURFACE POTENTIELLE TOTALE.....   | 38 |
| B.   | SURFACES AGRICOLES POTENTIELLEMENT CONCERNEES.....                                    | 39 |
| C.   | SURFACES BOISEES POTENTIELLEMENT CONCERNEES.....                                      | 40 |
| D.   | AUTRES SURFACES POTENTIELLEMENT CONCERNEES.....                                       | 40 |
| 3.   | NOMBRE POTENTIEL DE RACCORDEMENTS AUX STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.....      | 41 |
| 4.   | POTENTIEL DE NOUVEAUX ASSAINISSEMENTS AUTONOMES.....                                  | 42 |
| 5.   | PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET MODIFICATION DU PROJET INITIAL.....             | 43 |
| 6.   | PRISE EN COMPTE DES TRAMES VERTES ET BLEUES.....                                      | 45 |
| A.   | RAPPEL CONCERNANT LES TRAMES VERTES ET BLEUES DE LA COMMUNE.....                      | 45 |
| B.   | LA PRISE EN COMPTE DES ESPACES BOISES.....  | 45 |
| I.   | EVITER LES IMPACTS.....   | 45 |
| II.  | REDUCTION DES IMPACTS.....  | 46 |
| III. | CONCLUSION SUR LES IMPACTS.....   | 46 |
| C.   | LA PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES.....   | 46 |
| I.   | EVITER LES IMPACTS.....   | 46 |
| II.  | REDUCTION DES IMPACTS.....  | 46 |
| III. | CONCLUSION SUR LES IMPACTS.....   | 47 |
| 7.   | LA PRISE EN COMPTE DES COURS D'EAU.....   | 47 |
| I.   | EVITER LES IMPACTS.....   | 47 |
| II.  | CONCLUSION SUR LES IMPACTS.....   | 47 |
| 8.   | PRISE EN COMPTE DE LA ZONE NATURA 2000.....   | 47 |

## Cartes

|   |    |
|---|----|
| Carte 1 : Localisation des zones constructibles en projet ..... | 5  |
| Carte 2 : Neuviaille .....                                      | 6  |
| Carte 3 : Lauzat.....   | 8  |
| Carte 4 : Le Mazeau-Nicot .....                                 | 13 |
| Carte 5 : Bouchefarol.....                                      | 16 |
| Carte 6 : La Nonardie et Le Puy la Pierre.....                  | 19 |
| Carte 7 : Le Met.....   | 25 |
| Carte 8 : Donzenat.....   | 27 |
| Carte 9 : Les Fargettes.....                                    | 30 |
| Carte 10 : Claverolas.....                                      | 33 |
| Carte 11 : Plainartige .....                                    | 36 |

## Photos

|   |    |
|---|----|
| Photo 1 : Neuviaille - parcelle 433 .....   | 7  |
| Photo 2 : Lauzat - Parcelles 503 .....  | 10 |
| Photo 3 : Lauzat - parcelles 612 .....  | 10 |
| Photo 4 : Lauzat - Parcelles 1172 & 1173.....   | 11 |
| Photo 5 : Lauzat - parcelles 949 & 948.....   | 11 |
| Photo 6 : Lauzat - parcelle 655 .....   | 11 |
| Photo 7 : Lauzat - parcelles 626, 625, 624, 623 & 694.....                                  | 11 |
| Photo 8 : Lauzat - parcelles 626, 625, 624, 623 & 694 (vue depuis l'entrée de Lauzat) ..... | 12 |
| Photo 9 : LE MAZEAU-NICOT - Parcelle 1152 .....   | 14 |
| Photo 10 : LE MAZEAU-NICOT - Parcelles 266.....   | 14 |
| Photo 11 : LE MAZEAU-NICOT - Parcelles 267.....   | 15 |
| Photo 12 : BOUCHEFAROL - Parcelle 522 (lot sud).....  | 18 |
| Photo 13 : BOUCHEFAROL - Parcelle 522 (lot est).....  | 18 |
| Photo 14 : BOUCHEFAROL - Parcelles 235 .....  | 18 |
| Photo 15 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 1262 .....  | 22 |
| Photo 16 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 200 .....   | 22 |
| Photo 17 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 8 .....   | 22 |
| Photo 18 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 8 .....   | 22 |
| Photo 19 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 15 .....  | 22 |
| Photo 20 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 97 .....  | 23 |
| Photo 21 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelles 196 & 195 .....                                    | 23 |
| Photo 22 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelles 237 & 236 .....                                    | 23 |
| Photo 23 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelles 296 & 297 .....                                    | 23 |
| Photo 24 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 223 .....   | 24 |
| Photo 25 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 35 .....  | 24 |
| Photo 26 : Le BOURG DE NEDDE - Parcelle 38 .....  | 24 |

|   |    |
|---|----|
| Photo 27 : Le Met - Parcelle 124 .....              | 26 |
| Photo 28 : Le Met - Parcelle 125 & 126.....         | 26 |
| Photo 29 : DONZENAT - Parcelles 745 & 821 .....     | 29 |
| Photo 30 : DONZENAT - Parcelle 747 .....            | 29 |
| Photo 31 : LES FARGETTES - Parcelles 502 & 503..... | 31 |
| Photo 32 : LES FARGETTES - Parcelle 501.....        | 31 |
| Photo 33 : LES FARGETTES - Parcelle 498.....        | 32 |
| Photo 34 : CLAVEROLAS - Parcelle 75.....            | 35 |
| Photo 35 : CLAVEROLAS - Parcelles 1068 & 204 .....  | 35 |
| Photo 36 : CLAVEROLAS - Parcelle 328.....           | 35 |
| Photo 37 : CLAVEROLAS - Parcelle 168.....           | 35 |
| Photo 38 : PLAINARTIGE - Parcelle 113 .....         | 37 |
| Photo 39 : PLAINARTIGE - Parcelle 114 .....         | 37 |

## I. Introduction

Le présent document constitue la première partie de l'évaluation environnementale de la carte communale de la commune de Nedde.

Il est basé sur un travail itératif réalisé tout le long de la procédure de révision de la carte communale. À chaque étape (diagnostic, réalisation du zonage, rédaction du règlement), les impacts potentiels ont été évalués et les correctifs apportés par la collectivité.

Le présent document reprend, parcelle par parcelle ou groupe de parcelles par groupe de parcelles, l'ensemble des zones constructibles de la carte communale afin de vérifier l'absence d'impact.

Sur la base du projet de zonage établi par la collectivité, toutes les parcelles pouvant recevoir une ou plusieurs constructions ont été repérées sur plan.

Une visite systématique de ces parcelles a été réalisée afin de constater quel type de milieu serait affecté, de vérifier l'état d'hydromorphie des sols, et de contrôler si ces parcelles n'étaient pas déjà occupées par le jardin ou le parc d'une habitation existante. La possibilité de raccordement à une station d'épuration a été évaluée pour les parcelles se trouvant dans son périmètre.

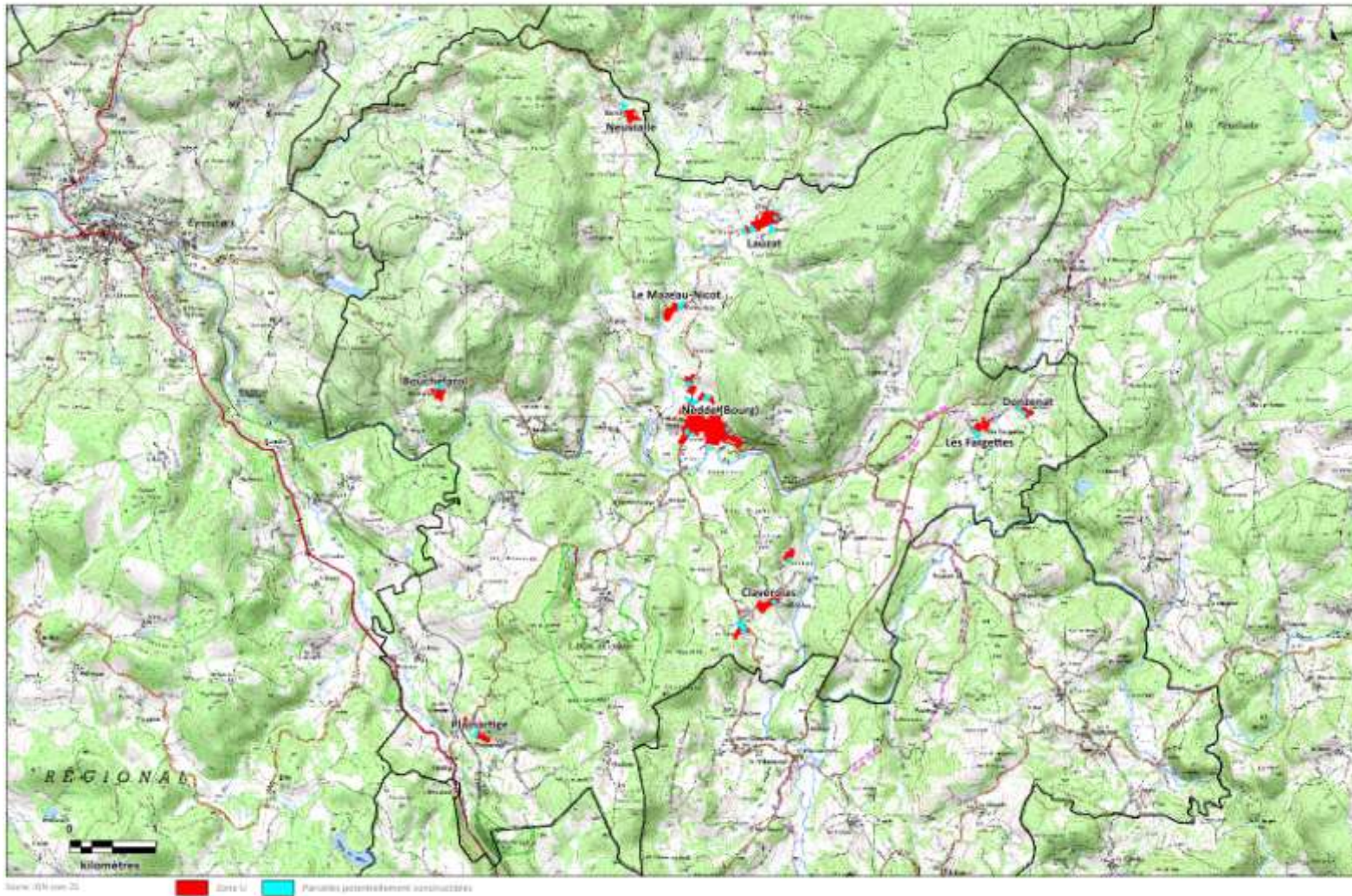
L'évaluation du nombre potentiel d'habitations a été faite sur la base d'une habitation pour 1 200 m<sup>2</sup>, sans tenir compte d'éventuelles opérations de construction de petit collectif. Les parcelles seront d'une superficie inférieure lors des opérations, et ce ratio permet de prendre en compte les surfaces de voiries et d'espaces publics nécessaires à tout projet d'aménagement.

Dans le présent document, seules les parcelles qui ne sont pas associées à un bâtiment (jardin, parc, espaces verts) ont été considérées. Ces parcelles peuvent bien sûr recevoir une nouvelle construction en cas de division de la propriété. Ceci contribuera à une densification de l'habitat. D'un point de vue environnemental, ces secteurs de jardins ou parcs sont déjà largement anthropisés (végétation contrôlée et sélectionnée, utilisation de pesticides, clôtures...). L'implantation d'une nouvelle habitation n'aura pas d'impact significatif supplémentaire sur l'environnement (à condition que la surface des parcelles soit suffisante pour l'implantation d'un assainissement autonome).

Ce travail a permis dans un premier temps de définir les points suivants à l'échelle de la commune :

- ⇒ Le nombre potentiel de nouvelles habitations
- ⇒ Le nombre potentiel de raccordements supplémentaires à la station de traitement des eaux usées (exprimés en équivalent habitants)
- ⇒ Les types de milieux concernés par l'urbanisation (culture, prairie, boisement, autre...)
- ⇒ Les surfaces de terres agricoles concernées par l'ouverture à l'urbanisation

**Remarque :** les zones constructibles qui ne sont pas traitées dans ce document ne sont pas concernées par l'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation. Elles concernent des bâtiments existants et leur périmètre proche.



## II. Analyse des zones constructibles

### 1. Neuville



CARTE 2 : NEUVILLE

| Références cadastrales | Milieux présents  | Potentiel de construction | Assainissement | Impact prévisible   |
|------------------------|---|---------------------------|----------------|---|
| <b>Parcelle 433</b>    | Prairie temporaire de fauche<br>(rotation avec une culture) | 1 habitation potentielle  | Autonome       | Etant donnée la présence d'une exploitation agricole dans le village et de la déconnection de la parcelle, il est proposé de retirer cette parcelle de la zone constructible. |



PHOTO 1 : NEUVIALLE - PARCELLE 433



## 2. Lauzat

Commune de Nedde

Carte 3 - Village de Lauzat



CARTE 3 : LAUZAT

| Références cadastrales           | Milieux présents  | Potentiel de construction   | Assainissement  | Impact prévisible |
|----------------------------------|---|---|---|-------------------|
| <b>Parcelle 503</b>              | Prairie permanente exploitée<br>Présence d'un écoulement en limite sud de la parcelle (sur le domaine public) qui s'écoule par la suite vers le nord sur la parcelle 722. | 1 habitation potentielle  | Raccordement au traitement situé en entrée de bourg de Lauzat (filtre planté de roseaux)<br>Potentiel : 2,5 EH  | -                 |
| <b>Parcelle 612</b>              | Prairie permanente pâturée  | 1 habitation potentielle  | Raccordement au traitement situé en entrée de bourg de Lauzat (filtre planté de roseaux)<br>Potentiel : 2,5 EH  | -                 |
| <b>Parcelles 1172 &amp; 1173</b> | Prairie permanente pâturée  | 1 habitation potentielle  | Raccordement au traitement situé en entrée de bourg de Lauzat (filtre planté de roseaux)<br>Potentiel : 2,5 EH  | -                 |
| <b>Parcelle 661</b>              | Prairie permanente pâturée  | 1 habitation potentielle  | Raccordement au traitement situé en entrée de bourg de Lauzat (filtre planté de roseaux)<br>Potentiel : 2,5 EH  | -                 |
| <b>Parcelle 655</b>              | Jardin associé à l'habitation de la parcelle 654  | <i>Ne constitue pas un potentiel de construction puisque le propriétaire n'a pas exprimé le désir de réaliser une division de parcelle.</i> | -   | -                 |
| <b>Parcelles 949 &amp; 948</b>   | Prairie permanente exploitée<br>Présence d'un arbre isolé en limite sud du secteur ouvert à l'urbanisme   | 1 habitation potentielle  | Raccordement au traitement situé en entrée de bourg de Lauzat (filtre planté de roseaux).<br>Potentiel : 2,5 EH | -                 |

| Références cadastrales                        | Milieus présents  | Potentiel de construction  | Assainissement  | Impact prévisible  |
|---|---|----------------------------|---|--|
| <b>Parcelles 626, 625, 624, 623 &amp; 694</b> | <p>Boisements plus ou moins complets, constitués de feuillus (chênes).</p> <p>Présence sur la parcelle 623 d'un secteur ayant déjà été terrassé.</p> <p>Les parcelles présentent une pente assez importante orientée vers l'ouest</p> | 3 habitations potentielles | <p>Raccordement au traitement situé en entrée de bourg de Lauzat (filtre planté de roseaux)</p> <p>Potentiel : 7,5 EH</p> | <p>Il est à noter que l'accès à ce groupe de parcelles est difficile, il se fait par une route dont la largeur ne permet pas l'accès des véhicules de secours.</p> <p>Étant donnée cette difficulté d'accès et la présence d'une pente importante, il est proposé de retirer ce groupe de parcelle de la zone constructible.</p> |



PHOTO 2 : LAUZAT - PARCELLES 503



PHOTO 3 : LAUZAT - PARCELLES 612



PHOTO 4 : LAUZAT - PARCELLES 1172 & 1173



PHOTO 5 : LAUZAT - PARCELLES 949 & 948



PHOTO 6 : LAUZAT - PARCELLE 655



PHOTO 7 : LAUZAT - PARCELLES 626, 625, 624, 623 & 694



PHOTO 8 : LAUZAT - PARCELLES 626, 625, 624, 623 & 694 (VUE DEPUIS L'ENTREE DE LAUZAT)

### 3. Le Mazeau-Nicot

Commune de Nedde

Carte 4 - Village de Mazeau-Nicot



CARTE 4 : LE MAZEAU-NICOT

| Références cadastrales         | Milieux présents  | Potentiel de construction  | Assainissement | Impact prévisible                        |
|--------------------------------|---|--|----------------|--|
| <b>Parcelle 1152</b>           | <p>Parc associé à l'habitation situé sur la parcelle 270 (une cabane de jardin a été implantée dans le coin sud-est de la parcelle)</p> <p>Présence d'un muret en pierres le long de la route</p> | <p><i>Puisque la parcelle fait partie d'une unité foncière distincte associée à une habitation et que la commune n'a pas connaissance d'un projet de construction, cette parcelle ne constitue pas un potentiel de construction.</i></p> | -              | -  |
| <b>Parcelles 266 &amp; 267</b> | <p>Prairie permanente pâturée.</p> <p>Alignement de sapins le long de la limite sud de la parcelle 267</p>  | 1 habitation potentielle   | Autonome       | Perte de surface agricole (0,2 hectares) |



PHOTO 9 : LE MAZEAU-NICOT - PARCELLE 1152



PHOTO 10 : LE MAZEAU-NICOT - PARCELLES 266



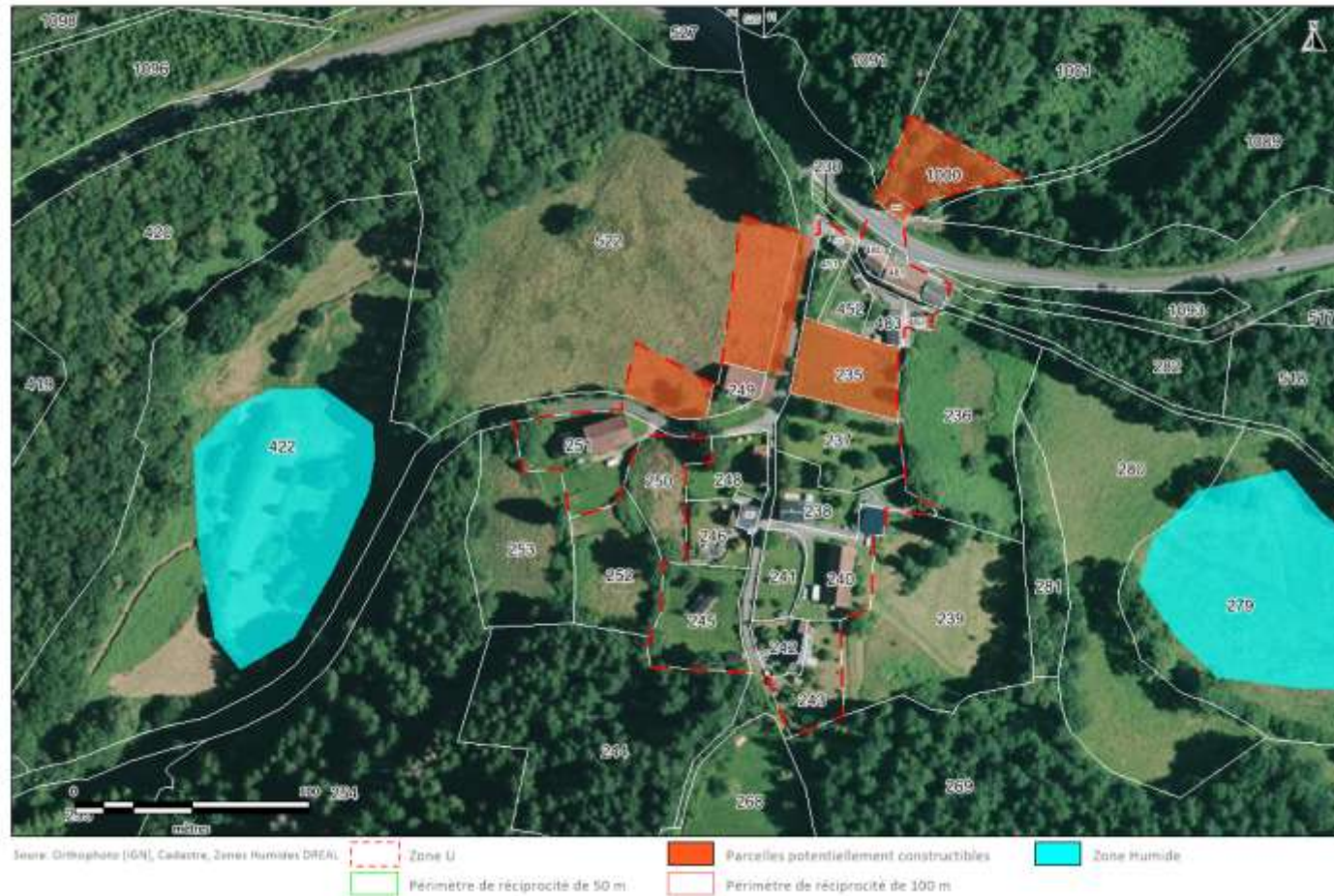
PHOTO 11 : LE MAZEAU-NICOT - PARCELLES 267



## 4. Bouchefarol

Commune de Nedde

Carte 5 - Village de Bouchefarol



CARTE 5 : BOUCHEFAROL

| Références cadastrales | Milieux présents                  | Potentiel de construction  | Assainissement | Impact prévisible   |
|------------------------|-----------------------------------|----------------------------|----------------|---|
| <b>Parcelle 1 000</b>  | Boisement de feuillus et résineux | 1 habitation potentielle   | Autonome       | <p>Perte de surface boisée (0,12 hectares)</p> <p>Parcelle déconnectée du village existant.</p> <p><b>Il est proposé de maintenir la constructibilité uniquement au sud de la route.</b></p>  |
| <b>Parcelles 522</b>   | Prairie permanente exploitée      | 3 habitations potentielles | Autonome       | <p>Perte de surface agricole (0,24 hectares)</p> <p>La construction sur le lot situé dans la partie est de la parcelle contribuerait à créer un effet de linéaire le long de la route d'accès au village.</p> <p><b>Il est proposé de diminuer de moitié l'emprise de ce lot.</b></p> |
| <b>Parcelle 235</b>    | Prairie permanente exploitée      | 1 habitation potentielle   | Autonome       | <p>Perte de surface agricole (0,14 hectare)</p>   |

/2017

Carte communale de Nedd



PHOTO 12 : BOUCHEFAROL - PARCELLE 522 (LOT SUD)

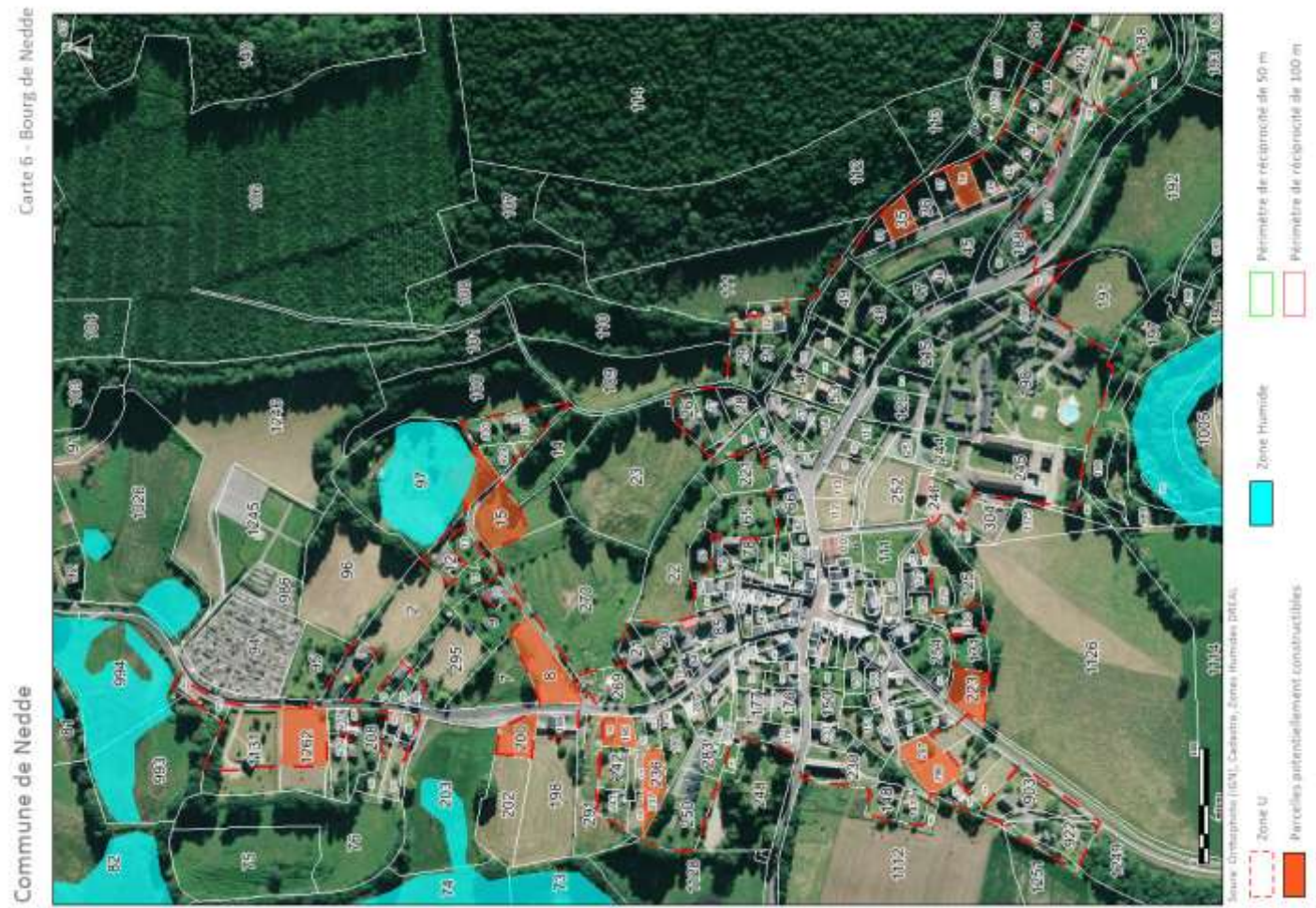


PHOTO 13 : BOUCHEFAROL - PARCELLE 522 (LOT EST)



PHOTO 14 : BOUCHEFAROL - PARCELLES 235

## 5. Le bourg de Nedde



CARTE 6 : LA NONARDIE ET LE PUY LA PIERRE

| Références cadastrales | Milieux présents   | Potentiel de construction  | Assainissement         | Impact prévisible  |
|------------------------|--|----------------------------|------------------------|--|
| <b>Parcelle 1262</b>   | Prairie permanente fauchée   | 2 habitations potentielles | STEP du bourg de Nedde | Perte de surface agricole (0,2 hectares)   |
| <b>Parcelle 200</b>    | Prairie permanente exploitée   | 1 habitation potentielle   | STEP du bourg de Nedde | Perte de surface agricole (0,2 hectares)   |
| <b>Parcelle 8</b>      | Prairie permanente dans la partie sud-ouest de la parcelle.  | 2 habitations potentielles | STEP du bourg de Nedde | Perte de surface agricole (0,2 hectares)   |
|                        | Prairie humide avec un ruisseau dans la partie nord-est de la parcelle.  |                            |                        | Il est proposé de limiter la constructibilité de cette parcelle à sa partie sud-ouest, en excluant la zone humide.   |
| <b>Parcelle 15</b>     | Prairie permanente pâturée.  | 1 habitation potentielle   | STEP du bourg de Nedde | Perte de surface agricole (0,2 hectares)   |
|                        | Zone humide en limite ouest de la parcelle.  |                            |                        | Il est proposé d'exclure le secteur humide de la zone constructible.   |
| <b>Parcelle 97</b>     | Prairie permanente<br>Un cours d'eau s'écoule dans la partie ouest de la parcelle. Ce cours d'eau est associé à une zone humide. | 1 habitation potentielle   | STEP du bourg de Nedde | Perte de surface agricole (0,2 hectares)<br>Il est proposé de limiter la constructibilité de cette parcelle à sa partie sud-est, en excluant la zone humide. |
| <b>Parcelle 195</b>    | Pelouse  | 1 habitation potentielle   | STEP du bourg de Nedde | -  |

| Références cadastrales         | Milieux présents  | Potentiel de construction   | Assainissement         | Impact prévisible                        |
|--------------------------------|---|---|------------------------|--|
| <b>Parcelle 196</b>            | Jardin associé à l'habitation implantée sur la parcelle n°242 | <i>Puisque la parcelle fait partie d'une unité foncière distincte associée à une habitation et que la commune n'a pas connaissance d'un projet de construction, cette parcelle ne constitue pas un potentiel de construction.</i> | -                      | -  |
| <b>Parcelles 237 &amp; 236</b> | Prairie permanente fauchée.                                   | 1 habitation potentielle  | STEP du bourg de Nedde | Perte de surface agricole (0,2 hectares) |
| <b>Parcelles 296 &amp; 297</b> | Prairie permanente non exploitée                              | 2 habitations potentielles  | STEP du bourg de Nedde | -  |
| <b>Parcelle 223</b>            | Prairie permanente non exploitée                              | 1 habitation potentielle  | STEP du bourg de Nedde | -  |
| <b>Parcelle 35</b>             | Jardin associé à l'habitation implantée sur la parcelle n°36  | <i>Puisque la parcelle fait partie d'une unité foncière distincte associée à une habitation et que la commune n'a pas connaissance d'un projet de construction, cette parcelle ne constitue pas un potentiel de construction.</i> | -                      | -  |
| <b>Parcelle 38</b>             | Parcelle en friche (taillis de genets)                        | 1 habitation potentielle  | STEP du bourg de Nedde | -  |



PHOTO 15 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 1262



PHOTO 16 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 200



PHOTO 17 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 8



PHOTO 18 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 8



PHOTO 19 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 15



PHOTO 20 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 97



PHOTO 21 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLES 196 & 195



PHOTO 22 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLES 237 & 236



PHOTO 23 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLES 296 & 297





PHOTO 24 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 223



PHOTO 25 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 35



PHOTO 26 : LE BOURG DE NEDDE - PARCELLE 38

## 6. Le Met

Commune de Nedde

Carte 7 - Village du Met



Source: Orthophoto (IGN), Cadastre, Zones Humides DREAL

|   |  |   |
|---|--|---|
|  Zone U                          |  Parcelles potentiellement constructibles |  Zone Humide |
|  Périmètre de réciproité de 50 m |  Périmètre de réciproité de 100 m         |   |

CARTE 7 : LE MET

| Références cadastrales | Milieux présents   | Potentiel de construction  | Assainissement | Impact prévisible   |
|------------------------|--|--|----------------|---|
| Parcelles 125 & 126    | Jardin   | <i>Puisque la parcelle est occupée par un jardin et que la commune n'a pas connaissance d'un projet de construction, cette parcelle ne constitue pas un potentiel de construction.</i> | -              | -   |
| Parcelle 124           | Prairie permanente pâturée.<br><i>Pour information : la partie nord de la parcelle n'a pas été mise dans la zone U car elle est occupée par une zone humide et par l'exutoire de l'étang situé de l'autre côté de la route (parcelle 159).</i> | 1 habitation potentielle   | Autonome       | <b>Il est proposé de retirer la parcelle de la zone U</b> |



PHOTO 27 : LE MET - PARCELLE 124

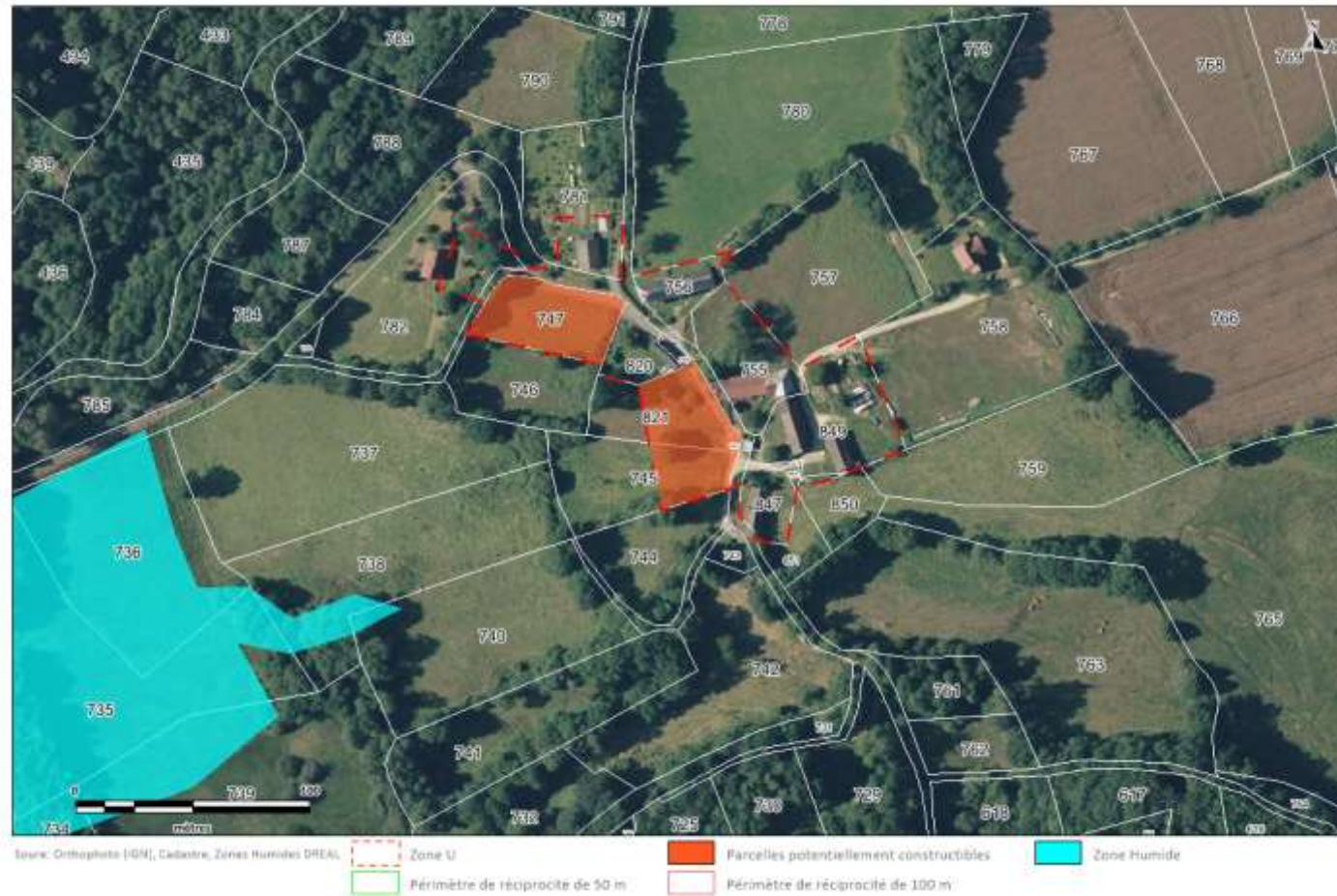


PHOTO 28 : LE MET - PARCELLE 125 & 126

## 7. Donzenat

Commune de Nedde

Carte 8 - Village de Donzenat



CARTE 8 : DONZENAT

| Références cadastrales | Milieus présents   | Potentiel de construction   | Assainissement | Impact prévisible   |
|------------------------|--|---|----------------|---|
| <b>Parcelle 747</b>    | Verger (plantation récente)  | <i>Puisque la parcelle est occupée par un verger exploité et que la commune n'a pas connaissance d'un projet de construction, cette parcelle ne constitue pas un potentiel de construction.</i>               | -              | -   |
| <b>Parcelle 821</b>    | Parc associé à l'habitation de la parcelle n°755   | <i>Puisque la parcelle est occupée par un parc associé à une habitation et que la commune n'a pas connaissance d'un projet de construction, cette parcelle ne constitue pas un potentiel de construction.</i> | -              | -   |
| <b>Parcelle 745</b>    | <p>Prairie permanente.</p> <p>Présence d'une haie en limite sud de la parcelle.</p> <p>Cette parcelle est l'exutoire du lavoir situé dans le village. Un écoulement permanent peut être observé sur la parcelle.</p> | 1 habitation potentielle  | Autonome       | <p>Perte de surface agricole (0,07 hectares).</p> <p><b>Il est proposé</b> de retirer tout ou partie de la parcelle de la zone U.</p> |



PHOTO 29 : DONZENAT - PARCELLES 745 & 821



PHOTO 30 : DONZENAT - PARCELLE 747

## 8. Les Fargettes

Commune de Nedde

Carte 9 - Village des Fargettes



Source: Orthophoto (IGN), Cadastre, Zones Humides DREAL

|  |  |   |
|--|--|---|
|  Zone U                           |  Parcelles potentiellement constructibles |  Zone Humide |
|  Périmètre de réciprocity de 50 m |  Périmètre de réciprocity de 100 m        |   |

CARTE 9 : LES FARGETTES

| Références cadastrales         | Milieux présents                                 | Potentiel de construction   | Assainissement | Impact prévisible |
|--------------------------------|--|---|----------------|-------------------|
| <b>Parcelles 502 &amp; 503</b> | Prairie permanente non exploitée                 | 1 habitation potentielle  | Autonome       | -                 |
| <b>Parcelle 501</b>            | Pelouse.<br>Présence d'un bâtiment en ruine      | 1 habitation potentielle  | Autonome       | -                 |
| <b>Parcelle 498</b>            | Parc associé à l'habitation de la parcelle n°497 | <i>Puisque la parcelle est occupée par un parc associé à une habitation et que la commune n'a pas connaissance d'un projet de construction, cette parcelle ne constitue pas un potentiel de construction.</i> | -              | -                 |



PHOTO 31 : LES FARGETTES - PARCELLES 502 & 503



PHOTO 32 : LES FARGETTES - PARCELLE 501





PHOTO 33 : LES FARGETTES - PARCELLE 498

## 9. Claverolas



CARTE 10 : CLAVEROLAS

| Références cadastrales          | Milieux présents           | Potentiel de construction  | Assainissement | Impact prévisible   |
|---------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------|---|
| <b>Parcelle 75</b>              | Prairie permanente pâturée | 1 habitation potentielle   | Autonome       | -   |
| <b>Parcelles 1068 &amp; 204</b> | Prairie permanente pâturée | 1 habitation potentielle   | Autonome       | -   |
| <b>Parcelle 328</b>             | Friche (taillis de genêts) | 1 habitation potentielle   | Autonome       | <p>Cette parcelle est déconnectée du groupe de maisons situé plus au sud.</p> <p><b>Il est proposé</b> de retirer cette parcelle de la zone U.</p> <p>La sortie sur la route principale n'est pas possible.</p>       |
| <b>Parcelle 168</b>             | Prairie temporaire fauchée | 2 habitations potentielles | Autonome       | <p>La bande de terrain située entre la parcelle 168 et la route communale est associée à la parcelle 297. La sortie n'est donc pas possible.</p> <p><b>Il est proposé</b> de retirer cette parcelle de la zone U.</p> |



PHOTO 34 : CLAVEROLAS - PARCELLE 75



PHOTO 35 : CLAVEROLAS - PARCELLES 1068 & 204



PHOTO 36 : CLAVEROLAS - PARCELLE 328



PHOTO 37 : CLAVEROLAS - PARCELLE 168

## 10. Plainartige

Commune de Nedde

Carte 11 - Village de Plainartige



Source: Orthophoto (IGN), Cadastre, Zones Humides DREAL

|                                  |  |             |
|----------------------------------|--|-------------|
| Zone U                           | Parcelles potentiellement constructibles | Zone Humide |
| Périmètre de réciprocity de 50 m | Périmètre de réciprocity de 100 m        |             |

CARTE 11 : PLAINARTIGE

| Références cadastrales | Milieux présents   | Potentiel de construction  | Assainissement | Impact prévisible   |
|------------------------|--|----------------------------|----------------|---|
| <b>Parcelle 114</b>    | Prairie permanente pâturée.<br>Présence d'un muret en limite sud de la parcelle.     | 2 habitations potentielles | Autonome       | -   |
| <b>Parcelle 113</b>    | Prairie permanente pâturée.<br>Alignement d'arbres en limite nord-est de la parcelle | 2 habitations potentielles | Autonome       | Parcelle déconnectée de l'ensemble ancien du village.<br><b>Il est proposé</b> de supprimer la zone U des parcelles 113 et 111. |



PHOTO 38 : PLAINARTIGE - PARCELLE 113



PHOTO 39 : PLAINARTIGE - PARCELLE 114

### III. Bilan de l'analyse du projet de carte communale

#### 1. Nombre potentiel de nouvelles constructions

L'analyse du projet a permis de déterminer le nombre potentiel de nouvelles constructions (sur la base d'une surface d'environ 1 200 m<sup>2</sup> de terrain par construction, permettant de prendre en compte les surfaces de voirie nécessaires aux projets groupés).

Les parcelles correspondant à des parcs, jardins ou surfaces associées à une habitation n'ont pas été comptabilisées. Les propriétaires auront toujours la possibilité de réaliser une division de parcelles afin de permettre l'implantation d'une nouvelle habitation. D'un point de vue environnemental, ceci n'aura pas d'incidence particulière puisque la zone est actuellement anthropisée (imperméabilisation partielle, clôture, sélection de la végétation, utilisation plus ou moins importante de phytosanitaires...).

TABLEAU 1 : NOMBRE POTENTIEL DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS

| Village        | Nouvelles habitations |
|----------------|-----------------------|
| Neuvialle      | 1                     |
| Lauzat         | 8                     |
| Mazeau-Nicot   | 1                     |
| Bouchefarol    | 4                     |
| Bourg de Nedde | 13                    |
| Le Met         | 0                     |
| Donzenat       | 1                     |
| Les Fargettes  | 2                     |
| Clavérolas     | 5                     |
| Plainartige    | 4                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>39</b>             |

Le projet communal permettrait donc un potentiel de 39 nouvelles constructions.

**Ce potentiel ne prend en compte que les surfaces actuellement agricoles ou naturelles (bois, friches, taillis, surfaces non anthropisées).**

**Il ne prend pas en compte des surfaces actuellement associées à des constructions existantes et qui pourraient être divisées afin de permettre l'implantation d'une nouvelle construction et donc la densification d'un secteur.**

#### 2. Surfaces potentiellement urbanisables concernées par la zone U du projet initial

##### a. Surface potentielle totale

L'analyse du projet de la commune a permis de déterminer la surface qui pourrait être potentiellement anthropisée du fait de la mise en œuvre de la carte communale.

Cette surface prend uniquement en compte les terrains actuellement agricoles ou naturels (bois, friches, taillis, surfaces non anthropisées). Les terrains associés à des habitations (parcs, jardins...) ou déjà anthropisés (terrains recevant une activité du type stockage, remblais...) sont exclus du calcul.

TABLEAU 2 : SURFACE POTENTIELLEMENT URBANISABLE

| Village        | Surface (ha) |
|----------------|--------------|
| Neuvialle      | 0,22         |
| Lauzat         | 0,7          |
| Mazeau-Nicot   | 0,2          |
| Bouchefarol    | 0,5          |
| Bourg de Nedde | 1,38         |
| Le Met         | 0            |
| Donzenat       | 0,07         |
| Les Fargettes  | 0,22         |
| Clavérolas     | 0,76         |
| Plainartige    | 0,46         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>4,71</b>  |

Le projet initial de la commune consommerait donc un total de 4,71 hectares de terrains agricoles ou naturels.

### b. Surfaces agricoles potentiellement concernées

L'analyse du projet de la commune a permis de déterminer la surface de terrains agricoles qui pourrait potentiellement disparaître au profit de l'urbanisation, du fait de la mise en œuvre de la carte communale.

Ces surfaces peuvent être :

- ⇒ des prairies permanentes pâturées
- ⇒ des prairies permanentes fauchées
- ⇒ des prairies temporaires
- ⇒ des terres cultivées

TABLEAU 3 : SURFACE AGRICOLE POTENTIELLEMENT URBANISABLE

| Village        | Surface (ha) |
|----------------|--------------|
| Neuvialle      | 0,22         |
| Lauzat         | 0,47         |
| Mazeau-Nicot   | 0,2          |
| Bouchefarol    | 0,38         |
| Bourg de Nedde | 0,96         |
| Le Met         | 0            |



| Village       | Surface (ha) |
|---------------|--------------|
| Donzenat      | 0,07         |
| Les Fargettes | 0            |
| Clavérolas    | 0,66         |
| Plainartige   | 0,46         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>3,42</b>  |

Le projet de la commune consommerait donc un total de 3,42 hectares de terrains agricoles.

### c. Surfaces boisées potentiellement concernées

L'analyse du projet de la commune a permis de déterminer la surface de boisements qui pourrait potentiellement disparaître au profit de l'urbanisation du fait de la mise en œuvre de la carte communale.

Ces surfaces peuvent être :

- ⇒ des boisements anciens de feuillus
- ⇒ des taillis de châtaigniers
- ⇒ des taillis de bouleaux

Il est à noter qu'aucune plantation de résineux n'est concernée par une urbanisation future.

TABLEAU 4 : SURFACE BOISEES POTENTIELLEMENT URBANISABLE

| Village        | Surface (ha) |
|----------------|--------------|
| Neuvialle      | 0            |
| Lauzat         | 0,23         |
| Mazeau-Nicot   | 0            |
| Bouchefarol    | 0,12         |
| Bourg de Nedde | 0            |
| Le Met         | 0            |
| Donzenat       | 0            |
| Les Fargettes  | 0            |
| Clavérolas     | 0            |
| Plainartige    | 0            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>0,35</b>  |

Le projet de la commune consommerait donc un total de 0,35 hectares de boisements.

### d. Autres surfaces potentiellement concernées

**0,94 hectares** regroupant des anciens terrains agricoles qui ne sont plus exploités, des friches, ou tous autres milieux naturels sont concernés par une potentielle urbanisation.

### 3. Nombre potentiel de raccordements aux stations de traitement des eaux usées

#### Bourg de Nedde

Filtre planté de roseaux mis en fonctionnement en 2012. Il est dimensionné pour 550 équivalent-habitants (EH).

- ⇒ 248 EH au niveau hydraulique (soit 45% de sa capacité nominale)
- ⇒ 173 EH au niveau organique (DBO5) (soit 31% de sa capacité nominale)
- ⇒ 217 EH au niveau organique (DBO5) (soit 40% de sa capacité nominale)

La capacité résiduelle de la station peut être évaluée à environ 300 EH.

Les parcelles potentiellement raccordables à la station d'épuration du bourg ont été répertoriées. Sur la base d'une habitation individuelle par parcelle, le nombre d'équivalents habitants à raccorder a été estimé.

- ⇒ Nombre de nouvelles habitations raccordables : 13
- ⇒ 2,5 équivalent / habitant (EH) par habitation
- ⇒ Il y a donc 32,5 EH potentiellement raccordables à la station d'épuration du bourg.

**Cette station a donc la capacité d'absorber les nouveaux raccordements envisagés dans le projet de la commune.**

#### Village de Lauzat

Filtre planté de Roseaux mis en fonctionnement en 2006. Il est dimensionné pour 100 équivalent-habitants (EH).

- ⇒ 221 EH au niveau hydraulique (soit 237% de sa capacité nominale)
- ⇒ 18 EH au niveau organique (DBO5) (soit 18% de sa capacité nominale)
- ⇒ 32 EH au niveau organique (DCO) (soit 32% de sa capacité nominale)

La capacité résiduelle de la station peut être évaluée à environ 70 EH (une fois les problèmes de gestion des eaux parasites réglés).

Les parcelles potentiellement raccordables à la station d'épuration de Lauzat ont été répertoriées. Sur la base d'une habitation individuelle par parcelle, le nombre d'équivalent habitants à raccorder a été estimé.

- ⇒ Nombre de nouvelles habitations raccordables : 8
- ⇒ 2,5 équivalent / habitant (EH) par habitation
- ⇒ Il y a donc 20 EH potentiellement raccordables à la station d'épuration du bourg.

Cette station a donc la capacité d'absorber les nouveaux raccordements envisagés dans le projet de la commune (à condition de traiter les problèmes d'eaux parasites).

#### 4. Potentiel de nouveaux assainissements autonomes

Nous ne disposons pas de données concernant le bilan des contrôles réalisés par le SPANC sur les équipements existants.

L'analyse du projet a permis d'évaluer le nombre de nouveaux équipements susceptibles d'être implantés si la totalité du potentiel d'urbanisation de la commune était consommée.

TABLEAU 5 : NOMBRE POTENTIEL DE NOUVEAUX ASSAINISSEMENTS AUTONOMES

| Village        | Nouveaux assainissements autonomes |
|----------------|------------------------------------|
| Neuvialle      | 1                                  |
| Lauzat         | 0                                  |
| Mazeau-Nicot   | 1                                  |
| Bouchefarol    | 4                                  |
| Bourg de Nedde | 0                                  |
| Le Met         | 0                                  |
| Donzenat       | 1                                  |
| Les Fargettes  | 2                                  |
| Clavérolas     | 5                                  |
| Plainartige    | 4                                  |
| <b>TOTAL</b>   | <b>18</b>                          |

Le contrôle de ces nouvelles installations sera réalisé par le service du SPANC.

## 5. Prise en compte de l'environnement et modification du projet initial

L'examen du projet initial a conduit à réaliser les modifications suivantes :

| Village               | Parcelle                           | Modification proposée du projet            | Justifications  |
|-----------------------|------------------------------------|--|---|
| <b>Neuvial</b>        | Parcelle 433                       | Parcelle à retirer de la zone U            | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ présence d'une exploitation agricole dans le village</li> <li>⇒ nécessité de déconnecter la parcelle du village, ce qui n'est pas souhaitable pour la collectivité.</li> </ul> |
| <b>Lauzat</b>         | Parcelles 626, 625, 624, 623 & 694 | Parcelles à retirer de la zone U           | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ pente importante</li> <li>⇒ présence d'un boisement</li> <li>⇒ accès difficile des services de secours</li> </ul>  |
| <b>Bouchefarol</b>    | Parcelle 1 000                     | Parcelle à retirer de la zone U            | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ parcelle déconnectée du village</li> </ul>   |
| <b>Bouchefarol</b>    | Parcelles 522                      | Diminution de la surface classée en zone U | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ construction linéaire</li> <li>⇒ dénaturer l'entrée du village</li> </ul>  |
| <b>Bourg de Nedde</b> | Parcelle 8                         | Diminution de la surface classée en zone U | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ présence d'un ruisseau et d'une zone humide</li> </ul>   |
| <b>Bourg de Nedde</b> | Parcelle 15                        | Diminution de la surface classée en zone U | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ présence d'une zone humide</li> </ul>  |
| <b>Bourg de Nedde</b> | Parcelle 97                        | Diminution de la surface classée en zone U | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ présence d'une zone humide</li> </ul>  |
| <b>Le Met</b>         | Parcelle 124                       | Parcelle à retirer de la zone U            | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ parcelle déconnectée du village</li> </ul>   |
| <b>Donzenat</b>       | Parcelle 745                       | Diminution de la surface classée en zone U | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ présence d'un écoulement en provenance du lavoir du village.</li> </ul>  |
| <b>Claverolas</b>     | Parcelle 328                       | Parcelle à retirer de la zone U            | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ parcelle déconnectée des autres habitations</li> </ul>   |

| Village     | Parcelle     | Modification proposée du projet | Justifications                                     |
|-------------|--------------|---------------------------------|--|
| Claverolas  | Parcelle 168 | Parcelle à retirer de la zone U | ⇒ pas d'accès permettant de desservir la parcelle. |
| Plainartige | Parcelle 113 | Parcelle à retirer de la zone U | ⇒ parcelle déconnectée des autres habitations      |

Bilan de cette prise en compte de l'environnement :

| Village        | Parcelles                          | Surface retirée du potentiel constructible (ha) | Surface de boisement retirée de la zone constructible (ha) | Surface agricole retirée de la zone constructible (ha) | Diminution du nombre d'habitations potentielles |
|----------------|------------------------------------|---|--|--|---|
| Neuvialle      | Parcelle 433                       | 0,22  |  | 0,22   | 1   |
| Lauzat         | Parcelles 626, 625, 624, 623 & 694 | 0,23  | 0,23   | 0  | 3   |
| Bouchefarol    | Parcelle 1 000                     | 0,12  | 0,12   | 0  | 1   |
| Bouchefarol    | Parcelles 522                      | 0,12  | 0  | 0,12   | 1   |
| Bourg de Nedde | Parcelle 8                         | 0,08  | 0  | 0,08   | 1   |
| Bourg de Nedde | Parcelle 15                        | 0,03  | 0  | 0,03   | 0   |
| Bourg de Nedde | Parcelle 97                        | 0,03  | 0  | 0,03   | 0   |
| Donzenat       | Parcelle 745                       | 0,07  | 0  | 0,07   | 1   |
| Claverolas     | Parcelle 328                       | 0,19  | 0  | 0  | 1   |
| Claverolas     | Parcelle 168                       | 0,42  | 0  | 0,42   | 2   |
| Plainartige    | Parcelle 113                       | 0,21  | 0  | 0,21   | 2   |
| <b>TOTAL</b>   |                                    | <b>1,69</b>                                     | <b>0,25</b>  | <b>1,16</b>  | <b>13</b>                                       |

Après ces mesures de prise en compte de l'environnement, le projet aurait les effets suivants :

- ⇒ Consommation de 3,02 hectares de terrains agricoles ou naturels.
  - Dont la consommation de 2,26 hectares de terrains agricoles
  - Dont la consommation de 0,1 hectares de boisements
- ⇒ Un potentiel de 26 nouvelles habitations.

## 6. Prise en compte des trames vertes et bleues

### a. Rappel concernant les trames vertes et bleues de la commune

L'analyse des réservoirs biologiques et des continuités écologiques sur la commune de Nedde a permis de mettre en évidence les points suivants :

- ⇒ Les principaux réservoirs biologiques présents sur le territoire communal sont :
  - la vallée de la Vienne,
  - le réseau de zones humides présentes en fond de vallée,
  - les grands massifs boisés situés sur les points hauts du territoire.
- ⇒ Les milieux agricoles sont principalement présents en position de bas de pente et en fond de vallée. La trame bocagère a été bien conservée, permettant ainsi la présence de liaisons (réseau de haies) entre les différents milieux (boisement, ripisylve, zones humides, cours d'eau).
- ⇒ Même dans les secteurs agricoles repérés comme ouverts (secteur des Ribières, Neuval, Serrut) on trouve une trame bocagère relictuelle pouvant servir de zone d'abri à la petite faune.
- ⇒ Aucune barrière physique importante n'a été repérée. Les zones constructibles urbanisées sont bien regroupées.

Le territoire communal présente des unités naturelles bien structurées, dominées par les milieux boisés sur les hauteurs et les milieux agricoles fermés (structure bocagère) sur les bas de pente et les fonds de vallée.

Les zones humides sont représentées classiquement dans les fonds de talweg et en bordure des principaux cours d'eau.

Aucune barrière physique n'a été mise en évidence lors de l'étude des trames vertes et bleues.

La carte ci-dessous présente les principales trames vertes et bleues se dégageant sur le territoire (l'analyse ne s'est pas limitée au territoire communal et a pris en compte le contexte local).

### b. La prise en compte des espaces boisés

La problématique des boisements est très importante pour la commune de Nedde à plusieurs titres :

- ⇒ ils entrent en jeu dans le maintien des continuités écologiques du territoire,
- ⇒ ils marquent profondément les paysages de la commune,
- ⇒ ils ont un intérêt économique important.

La commune a mené la réflexion suivante :

#### i. Eviter les impacts

Dans un premier temps, les mesures suivantes ont été prises lors de l'élaboration du projet de PLU.

- ⇒ L'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation s'est concentrée au contact des secteurs déjà urbanisés en évitant au maximum d'empiéter sur le domaine boisé.
- ⇒ Les grands massifs boisés ont été préservés par un classement en zone N.

## ii. Réduction des impacts

La commune a réduit au maximum l'impact de sa carte communale sur les boisements. En effet, suite à l'étape de prise en compte de l'environnement, seul 0,1 hectare de boisement est susceptible d'être supprimé par le projet communal.

**Le projet de la commune consommerait un total de 0,1 hectare de boisements.**

## iii. Conclusion sur les impacts

Les impacts sur les espaces boisés ont été ainsi minorés.

**L'impact résiduel peut être considéré comme non significatif à la vue du contexte local.**

## c. La prise en compte des zones humides

Les zones à dominante humide présentes sur le territoire communal sont principalement constituées de boisements naturels sur sols saturés et de prairies humides naturelles.

La commune a mené la réflexion suivante :

### i. Eviter les impacts

Lors de la réalisation du zonage, les parcelles humides ont systématiquement été retirées des zones constructibles. Une seconde vérification a été faite en superposant le projet de zonage avec la carte des zones à dominante humide réalisées à l'échelle du Parc Naturel Régional.

### ii. Réduction des impacts

Suite à cette première phase de l'élaboration de la carte communale, une visite de terrain a permis de s'assurer de l'absence de zones humides sur les parcelles à urbaniser (à court ou long terme).

Il a été proposé le retrait systématique de la zone constructible des parcelles pour lesquelles la présence d'une zone humide avait été constatée.

### iii. Conclusion sur les impacts

Les impacts sur les zones humides ont été ainsi minorés. **L'impact résiduel peut être considéré comme non significatif.**

## 7. La prise en compte des cours d'eau

### i. Eviter les impacts

Sur l'écoulement des eaux :

- ⇒ Lors de la réalisation du zonage, aucune zone constructible n'a été implantée dans le lit majeur d'une cours d'eau.
- ⇒ Aucune zone constructible n'a été implantée en zone inondable.
- ⇒ Aucune nouvelle construction ne sera susceptible de perturber l'écoulement des cours d'eau.

Sur la qualité des eaux de surface :

- ⇒ Les moyens de traitement collectifs sont en place et en capacité d'absorber l'augmentation de la quantité d'effluents à traiter du fait de l'augmentation de population.
- ⇒ Le service du SPANC est en place. Il a pour mission de contrôler les nouveaux équipements d'assainissement autonome qui seront implantés dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets.

### ii. Conclusion sur les impacts

Les mesures prises dans le cadre du projet de carte communale sont de nature à rendre non significatifs les impacts de l'application du projet sur :

- ⇒ l'écoulement des eaux
- ⇒ la qualité des eaux de surface.

## 8. Prise en compte de la zone Natura 2000

**Une analyse complète de l'incidence de l'application de la carte communale sur les zones Natura 2000 est présentée dans la partie 2 de l'évaluation environnementale.**



# Carte communale de Nedde

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - PARTIE 2

### Sommaire

|      |   |    |
|------|---|----|
| I.   | PRESENTATION DE LA CARTE COMMUNALE .....  | 52 |
| 1.   | LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE.....   | 52 |
| 2.   | ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES .....  | 52 |
| II.  | RAPPEL SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....  | 52 |
| 1.   | ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE.....  | 52 |
| A.   | PRESERVATION DES ZONES HUMIDES ET DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....  | 53 |
| B.   | PRESERVATION DE LA ZONE NATURA 2000 .....   | 53 |
| 3.   | TRAMES VERTES ET BLEUES, CONTINUITES ECOLOGIQUES .....  | 54 |
| A.   | CONTINUITES ECOLOGIQUES .....   | 54 |
| B.   | TRAMES VERTES ET BLEUES .....   | 57 |
| 4.   | CARACTERISTIQUES DES ZONES SENSIBLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.....  | 59 |
| A.   | LES GRANDS MASSIFS BOISES.....  | 59 |
| B.   | LA VALLEE DE LA VIENNE .....  | 59 |
| III. | ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT.....   | 59 |
| 1.   | ENVIRONNEMENT PHYSIQUE .....  | 59 |
| A.   | GEOLOGIE ET RELIEF .....  | 59 |
| B.   | CLIMAT .....  | 60 |
| C.   | HYDROSPHERE.....  | 61 |
| 5.   | ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE.....   | 61 |
| A.   | INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES EQUILIBRES BIOLOGIQUES ....  | 61 |
| B.   | ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT..... | 63 |
| I.   | DEFINITION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT DANS LE SECTEUR D'ETUDE .....                                  | 63 |
| II.  | INCIDENCES SUR LA ZONE NATURA 2000 .....  | 64 |
|      | DESCRIPTION DU SITE.....  | 64 |
|      | QUALITE ET IMPORTANCE .....   | 65 |
|      | VULNERABILITE.....  | 65 |
|      | ESPECES PROTEGEES (SOURCE : FICHE NATURA 2000 INPN).....  | 65 |
| III. | DEFINITION DES ENJEUX DE LA ZONE NATURA 2000 " HAUTE VALLEE DE LA VIENNE " .....  | 67 |
| IV.  | EFFETS DU PROJET SUR LES ENJEUX DE PRESERVATION DES ESPECES PROTEGEES PAR LA ZONE NATURA 2000.....  | 71 |
| 6.   | LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION .....   | 72 |
| A.   | LES RICHESSES DU SOUS SOL.....  | 72 |
| B.   | LES SOLS.....   | 74 |
| C.   | EAUX SUPERFICIELLES.....  | 75 |

|       |  |     |
|-------|--|-----|
| D.    | COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 75       |     |
| E.    | COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS DANS LE SAGE VIENNE                   | 82  |
| F.    | PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)                                    | 86  |
| G.    | COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PNR MILLEVACHES EN LIMOUSIN  | 97  |
| H.    | LES SOURCES D'ENERGIE  | 98  |
| 7.    | LES DECHETS  | 98  |
| 8.    | LES POLLUTIONS ET NUISANCES  | 99  |
| A.    | NUISANCES SONORES  | 99  |
| B.    | NUISANCES OLFACTIVES   | 99  |
| C.    | POLLUTIONS BACTERIENNES  | 100 |
| D.    | POLLUTION CHIMIQUE DES MILIEUX AQUATIQUES  | 100 |
| E.    | POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES  | 101 |
| 9.    | LES RISQUES MAJEURS  | 102 |
| A.    | LES RISQUES NATURELS   | 102 |
| B.    | RISQUES TECHNOLOGIQUES   | 103 |
| 2.    | VIE QUOTIDIENNE ET ENVIRONNEMENT   | 103 |
| A.    | SANTE PUBLIQUE   | 103 |
| B.    | DEPLACEMENTS NON MOTORISES   | 104 |
| C.    | PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIQUE  | 104 |
| D.    | AGRICULTURE  | 105 |
| E.    | PAYSAGES   | 106 |
| IV.   | MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT | 106 |
| V.    | SYNTHESE DES INCIDENCES  | 107 |
| VI.   | MESURES COMPENSATOIRES COMPLEMENTAIRES   | 110 |
| VII.  | CRITERES ET INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT                          | 111 |
| 10.   | AGRICULTURE  | 111 |
| 11.   | OCCUPATION DES SOLS  | 111 |
| 12.   | EAU  | 113 |
| 13.   | DECHETS  | 115 |
| 14.   | AIR  | 116 |
| 15.   | ÉNERGIE  | 116 |
| 16.   | SOL ET SOUS-SOLS   | 117 |
| VIII. | METHODOLOGIE DE L'ETUDE ET DOCUMENTATION CONSULTÉE   | 117 |
| 1.    | DEMARCHE METHODOLOGIQUE :  | 117 |
| 2.    | LES METHODES ET LE MILIEU HUMAIN   | 117 |
| 3.    | LES METHODES ET LE MILIEU PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE   | 118 |
| 4.    | LES METHODES ET LES NUISANCES OLFACTIVES   | 118 |
| 5.    | LES METHODES ET L'IMPACT SUR LE PAYSAGE  | 118 |
| 6.    | LES METHODES D'ÉVALUATION DES NUISANCES SONORES  | 118 |
| A.    | ÉCHELLE DE BRUIT   | 118 |
| B.    | COMPOSITION DU BRUIT   | 119 |
| C.    | L'ATTENUATION DUE A LA DISTANCE  | 120 |
| 7.    | LES METHODES ET L'IMPACT SUR L'EAU   | 120 |

|   |            |
|---|------------|
| 8. LES METHODES ET L'IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET LE TRAFIC LOCAL..... | 120        |
| 9. LES METHODES ET L'IMPACT SUR LA SANTE .....  | 121        |
| <b>IX. REDACTION DE L'ETUDE .....</b>   | <b>121</b> |

## Cartes

|  |    |
|--|----|
| Carte 1 : Carte des continuités écologiques (1/ 40 000ème).....        | 56 |
| Carte 2 : Carte des trames vertes et trames bleues (1/ 40 000ème)..... | 58 |
| Carte 3 : localisation des périmètres de captage .....                 | 73 |

## Tableaux

|  |     |
|--|-----|
| Tableau 1 : Caractère général du site " Haute vallée de la Vienne ".....   | 64  |
| Tableau 2 : « Haute vallée de la Vienne » - Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil .....    | 65  |
| Tableau 3 : « Haute vallée de la Vienne » - Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil .....      | 65  |
| Tableau 4 : « Haute vallée de la Vienne » - Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil .....   | 65  |
| Tableau 5 : « Haute vallée de la Vienne » - Autres espèces importantes de faune et de flore .....                        | 65  |
| TABLEAU 6 : ENJEUX DE PROTECTION DES ESPECES PROTEGEES (ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE) ..... | 67  |
| Tableau 7 : Orientation du SDAGE (2016-2021) Loire-Bretagne.....   | 76  |
| TABLEAU 8 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE VIENNE.....  | 83  |
| TABLEAU 9 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES REGLES DU SAGE VIENNE.....  | 85  |
| TABLEAU 10 : PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU SRCE DANS LE PROJET DE CARTE COMMUNALE.....                  | 87  |
| Tableau 11 : Émissions atmosphériques engendrées par le trafic routier.....  | 101 |
| TABLEAU 12 : NIVEAUX SONORES DE QUELQUES BRUITS FAMILIERS .....  | 119 |

## **I. Présentation de la carte communale**

### **1. Les objectifs de développement de la commune**

L'objectif de population retenu par la commune de Nedde est de 527 habitants à l'horizon 2025, ce qui représente un gain de 33 habitants supplémentaires.

Cet objectif traduit la volonté de l'équipe municipale de s'inscrire de nouveau dans une croissance démographique en dégageant du foncier susceptible de répondre aux demandes.

Ce regain démographique est souhaité pour :

- éviter le vieillissement naturel de la population, en accueillant de nouveaux arrivants mais aussi en conservant les jeunes actifs sur son territoire
- maintenir voire développer l'offre de services et d'équipements de la commune.

Les principaux enjeux qui découlent de l'analyse du territoire sont :

- préserver les terres agricoles ainsi que les exploitations agricoles très présentes dans les villages
- développer l'urbanisation en continuité de l'existant afin de répondre aux exigences des lois ALUR et Montagne.

### **2. Articulation avec les autres plans et programmes**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (article L 124-2) les cartes communales doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale et respecter les prescriptions des articles L 110 et L 121-1.

La commune de Nedde n'est pas comprise dans le périmètre d'un SCOT.

Elle n'est pas couverte par un Plan de Déplacement Urbain.

Elle n'est pas comprise dans le périmètre d'un Programme Local de l'Habitat

La commune de Nedde se trouve dans le périmètre de la Charte du PNR Millevaches en Limousin.

La commune se trouve dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vienne.

## **II. Rappel sur l'état initial de l'environnement**

### **1. Enjeux environnementaux du territoire**

Les principaux enjeux environnementaux sur la commune de Nedde sont au nombre de deux :

### a. **Préservation des zones humides et des continuités écologiques**

La carte communale doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

- ⇒ des fonctions hydrologiques
  - au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres ;
  - au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.
- ⇒ des fonctions au niveau de la biodiversité
  - au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
  - au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux...)
- ⇒ Des fonctions socio-économiques
  - avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
  - ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale au niveau paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche...)

La commune dispose de continuités écologiques de bonne qualité. Le projet de la commune ne devra pas remettre en cause l'existence de ces liaisons.

### b. **Préservation de la zone Natura 2000**

La commune de Nedde est concernée par la zone Natura 2000 « FR7401148-Haute vallée de la Vienne ».

Les deux principaux enjeux de préservation de cette zone sont :

- ⇒ La préservation des milieux rivulaires (boisements de feuillus)
- ⇒ La préservation de la qualité des eaux de la Vienne

Le projet de développement de la commune ne devra pas remettre en cause ces enjeux de préservation de la zone Natura 2000.

### 3. Trames vertes et bleues, continuités écologiques

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques présentes sur le territoire ainsi que les trames vertes et bleues.

#### a. Continuités écologiques

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

La carte ci-dessous présente l'état des continuités écologiques sur le territoire communal.

Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

- ⇒ Boisements : correspondent à des bois ou groupements d'arbres de taille variable. Ils constituent des réservoirs de biodiversité.
- ⇒ Zones humides : correspondent aux différents types de zones humides présentes sur le territoire communal. Localement dominées par les boisements humides et prairies humides, elles constituent elles aussi des réservoirs de biodiversité plus ou moins importants.
- ⇒ La Lande à serpentine de la Flotte constitue un réservoir biologique très important pour le secteur d'étude.
- ⇒ Cours d'eau et plans d'eau : ces deux éléments ont deux fonctions :
  - réservoirs biologiques : les cours d'eau et les plans d'eau ainsi que la ripisylve assurent des fonctions importantes pour les espèces aquatiques mais aussi pour les espèces terrestres (chasse, zone de reproduction...)
  - liaisons écologiques : ils permettent la liaison ininterrompue entre les différents talwegs et donc la circulation des espèces sur le territoire.
- ⇒ Les zones urbanisées et les principaux axes routiers qui ont un effet répulsif.

L'analyse de cette cartographie permet de définir les liaisons écologiques présentes sur le territoire d'étude. On peut définir deux types de liaisons :

- ⇒ Les liaisons *discontinues* sont des structures souvent végétales présentant des secteurs ouverts, mais pouvant être tout de même utilisées par les espèces terrestres pour transiter (haies incomplètes, traversées de routes ou de chemins...).
- ⇒ Les liaisons *continues* sont des structures souvent végétales ne présentant que peu ou pas de secteurs ouverts reliant des milieux fonctionnels entre eux (réseau de haies, ripisylve, murets...)

**NOTE** : Cette analyse a été faite à partir de la photo aérienne de la commune réalisée en 2006. Des modifications mineures peuvent être survenues depuis la réalisation de la mission photographique de l'IGN.



La définition de ces éléments a pu permettre de repérer les continuités écologiques fonctionnelles sur la commune et d'évaluer leur importance ainsi que de visualiser les éventuelles barrières physiques présentes.

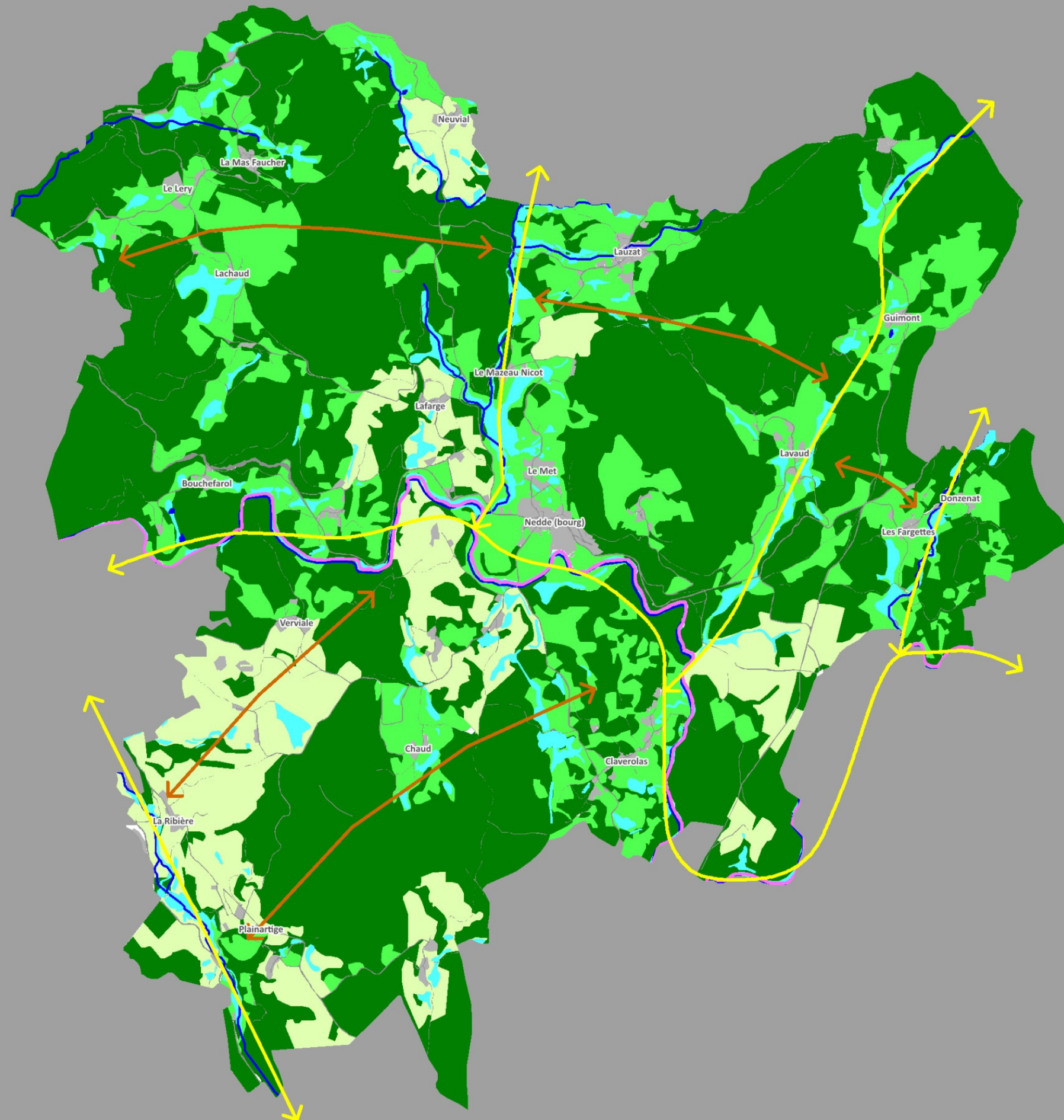


Milieux

-  Natura 2000
-  Plans d'eau
-  Zones humides
-  Milieu forestier
-  Milieu agricole fermé et trame bocagère
-  Milieu agricole ouvert
-  Zones urbanisées
-  Routes et chemins

Continuités écologiques

-  Continuités écologiques liées aux milieux aquatiques (cour d'eau, zones humides)
-  Continuités écologiques liées aux milieux terrestres (boisements, bocage, milieux agricoles)





L'analyse des réservoirs biologiques et des continuités écologiques sur la commune de Nedde a permis de mettre en évidence les points suivants :

- ⇒ Les principaux réservoirs biologiques présents sur le territoire communal sont :
  - la vallée de la Vienne,
  - le réseau de zones humides présentes en fond de vallée,
  - les grands massifs boisés situés sur les points hauts du territoire.
- ⇒ Les milieux agricoles sont principalement présents en position de bas de pente et en fond de vallée. La trame bocagère a été bien conservée, permettant ainsi la présence de liaisons (réseau de haies) entre les différents milieux (boisement, ripisylve, zones humides, cours d'eau).
- ⇒ Même dans les secteurs agricoles repérés comme ouverts (secteur des Ribières, Neuvial, Serrut) on trouve une trame bocagère relictuelle pouvant servir de zone d'abri à la petite faune.
- ⇒ Aucune barrière physique importante n'a été repérée. Les zones urbanisées sont bien regroupées.

**Conclusion :** les continuités écologiques sont très bien conservées sur le territoire communal. Elles permettent des liaisons entre les différents milieux présents. Elles s'étendent largement au-delà du territoire de Nedde.

#### b. Trames vertes et bleues

La logique « Trame Verte et Bleue » permet d'évaluer la perméabilité du territoire au regard des besoins de la faune et de la flore en matière de déplacements (d'un lieu de reproduction à un lieu d'alimentation ou de repos...). Cette méthode permet d'identifier les éléments de rupture spatiale de la « Trame Verte et Bleue », entravant les échanges biologiques entre différents milieux.

Ainsi, les milieux très artificialisés que constituent les espaces urbanisés et dans une moindre mesure, les milieux agricoles intensifs, sont des freins voire des blocages vis-à-vis des déplacements de la faune et de la flore. Il convient également de noter le rôle particulièrement néfaste des grandes infrastructures de transport sur la « Trame Verte et Bleue ».

Le territoire communal présente des unités naturelles bien structurées, dominées par les milieux boisés sur les hauteurs et les milieux agricoles fermés (structure bocagère) sur les bas de pente et les fonds de vallée.

Les zones humides sont représentées classiquement dans les fonds de talweg et en bordure des principaux cours d'eau.

Aucune barrière physique n'a été mise en évidence lors de l'étude des trames vertes et bleues.

La carte ci-dessous présente les principales trames vertes et bleues se dégageant sur le territoire (l'analyse ne s'est pas limitée au territoire communal et a pris en compte le contexte local).



**Réservoirs biologiques : milieux structurants**

- Milieu forestier
- Zones humides

**Milieux attractifs**

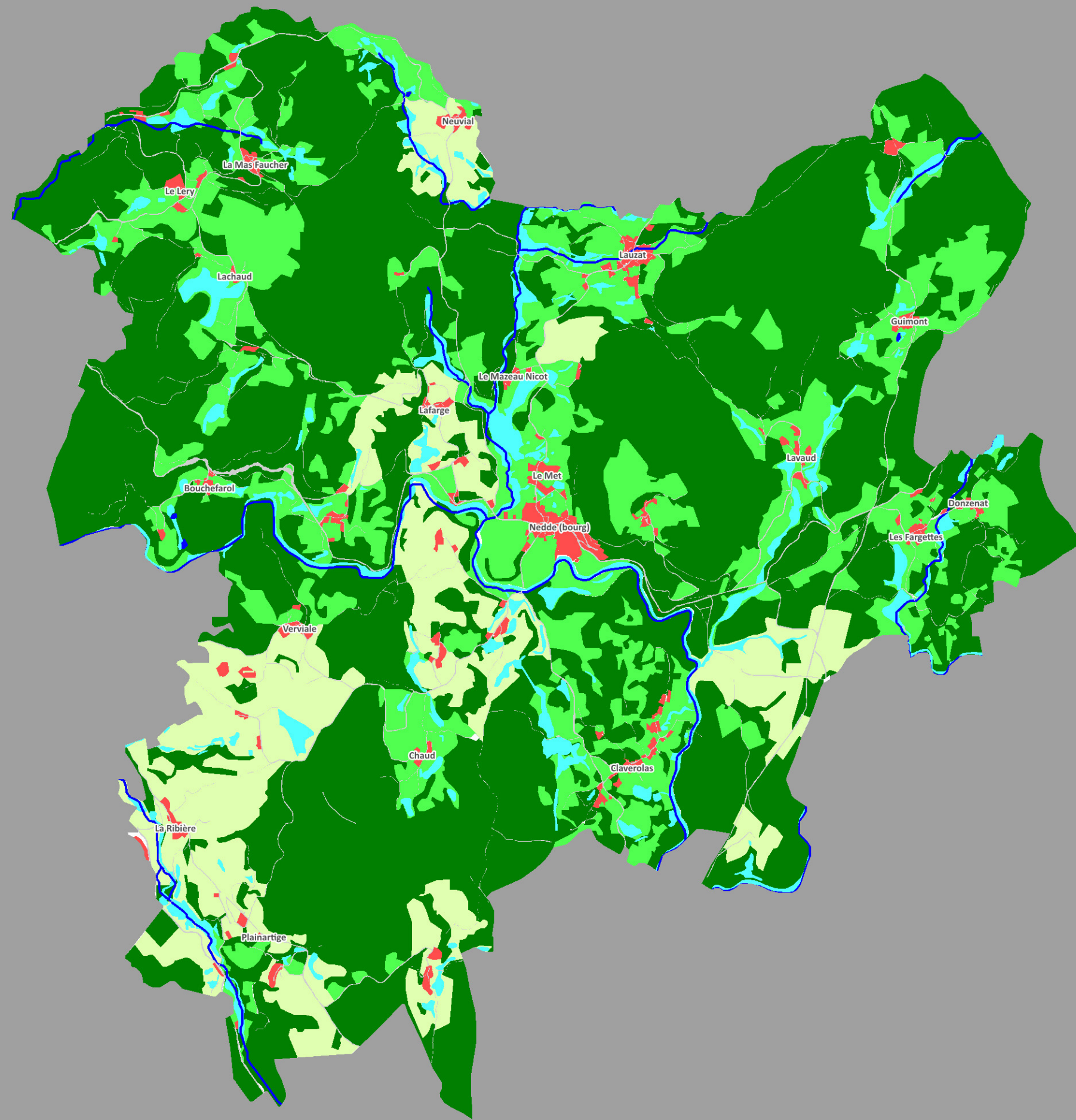
- Milieu agricole fermé et bocage

**Milieux neutre**

- Milieu agricole ouvert
- Axe routier

**Milieux repulsifs**

- Zones urbanisées



## 4. Caractéristiques des zones sensibles sur le territoire communal

### a. Les grands massifs boisés

Les massifs boisés situés sur les hauteurs de la commune constituent une structure naturelle importante à l'échelle de tout le territoire. Ils constituent des réservoirs biologiques importants à l'échelle du territoire et jouent un rôle très important dans la structure de la trame verte locale.

L'activité forestière importante du secteur permet l'entretien et le maintien à long terme de cette structure boisée. Il est donc important qu'au niveau de la carte communale, les orientations choisies viennent soutenir cette activité.

### b. La vallée de la Vienne

La vallée de la Vienne présente une succession de faciès variés lors de sa traversée du territoire communal. Des secteurs de gorges aux pentes importantes se succèdent avec des secteurs de vallée plus larges, où le cours de la Vienne s'étale (secteur du Bourg).

De très nombreux type de milieux sont représentés dans la vallée. Les versants abrupts de la vallée sont occupés par des hêtraies-chênaies. Les zones humides sont bien présentes en fond de talweg. Les zones plus larges de la vallée sont occupées par un système agro-cultural de type bocager.

Dans le cadre du développement urbain de la commune, cette diversité de milieu est à protéger.

## III. Analyse des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement

### 1. Environnement physique

#### a. Géologie et relief

Le territoire de Nedde se situe sur le bassin de la Vienne.

La commune est dominée par une série de hauteurs qui s'organise de part et d'autre de la vallée de la Vienne et qui forme les prémises du plateau de Millevaches.

Il n'existe pas de patrimoine géologique important sur le territoire communal.

Ces caractéristiques ont été prises en compte dans la carte communale :

⇒ Les secteurs où les pentes sont les plus fortes n'ont pas été ouverts à l'urbanisation.

- ⇒ La zone boisée sur les hauteurs de la commune a été classée en zone non constructible.

### **Conclusion sur les incidences de la Carte Communale sur la géologie et le relief :**

Classement en zone non constructible des secteurs de pente permettant de limiter le risque d'érosion.

**Les incidences sur la géologie seront inexistantes.**

**Les incidences sur le relief seront négligeables, du fait de sa prise en compte dans le développement communal (urbanisation principalement concentrée sur des zones planes).**

**La prise en compte de la topographie dans le développement communal aura un impact positif sur la prévention du risque de mouvements de terrain.**

### **b. Climat**

Les impacts sur le climat sont surtout dus aux émissions de gaz à effet de serre. Un document d'urbanisme peut avoir une incidence sur ces émissions par deux facteurs principaux :

- ⇒ la gestion de l'implantation des nouvelles constructions visant à maîtriser l'émission des gaz à effet de serre due au chauffage des bâtiments.
- ⇒ la gestion de la circulation automobile.

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes. La commune s'est efforcée, dans sa carte communale :

- ⇒ de structurer le développement de son tissu urbain par un comblement des vides existants dans les zones déjà urbanisées (bourgs de Nedde) ;
- ⇒ de prévoir l'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation en continuité de l'existant ;
- ⇒ de combler des dents creuses dans les principaux villages.

### **Conclusion sur les incidences de la carte communale sur le climat :**

La commune de Nedde a la volonté de se développer. Ceci aura pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffage ou les véhicules à moteur). Le but de la collectivité est donc de gérer son urbanisation, afin d'avoir une empreinte écologique la plus faible possible.

Les mesures prises dans le cadre de la carte communale sont de nature à limiter ces effets, dans la mesure du possible.

**Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de très faibles.**

### c. Hydrosphère

Les impacts possibles sur l'hydrosphère peuvent être dus principalement à des rejets de substances polluantes dans les eaux de surface, à la réalisation de projets aboutissant à la perturbation de l'écoulement des cours d'eau ou à la dégradation, voire la disparition, des zones humides.

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en **zone non constructible**, où toute nouvelle construction est impossible.
- ⇒ Les habitations ou groupes d'habitations situé(s) à proximité d'un cours d'eau ont été classé(s) en **zone non constructible**.
- ⇒ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés en **zone non constructible**. Aucune **zone constructible** n'est localisée dans l'emprise d'une zone à dominante humide.
- ⇒ Les zones pouvant être raccordées aux installations de traitement des eaux usées de la commune ont été privilégiées. La carte communale a un potentiel de 13 nouveaux raccordements à la station du Bourg et de 7 nouveaux raccordements à la station de Lauzat.
- ⇒ Les parcelles ouvertes à l'urbanisation ne pouvant pas être raccordées à un traitement collectif des eaux usées devront être équipées d'un traitement autonome sous contrôle du SPANC.
- ⇒ Les eaux de pluie sont collectées dans l'ensemble du bourg (à l'exception de 6 maisons situées entre le cimetière et le poste de refoulement).

#### Conclusion sur les incidences de la carte communale sur l'hydrosphère :

Les mesures prises dans la carte communale de Nedde permettent de protéger les eaux de surface.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

**Les incidences attendues sur l'hydrosphère peuvent être qualifiées de très faibles.**

## 5. Environnement biologique

### a. Incidences de la carte communale sur la faune, la flore et les équilibres biologiques

La commune de Nedde bénéficie d'un environnement de qualité. Les milieux naturels de la commune sont caractérisés par la vallée de la Vienne à la naturalité très marquée et par des boisements importants situés sur les hauteurs.

En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet de Nedde met en avant la nécessaire préservation du patrimoine naturel qui qualifie son territoire. Les milieux naturels font l'objet de mesures de protection diverses :

- ⇒ L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en **zone non constructible** où toute nouvelle construction est impossible.
- ⇒ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés en **zone non constructible**. Aucune **zone constructible** n'est localisée dans l'emprise d'une zone à dominante humide.
- ⇒ Les zones ouvertes à l'urbanisation ne remettent pas en cause la place de la forêt sur le territoire communal (la surface de bois ou taillis concernés par une ouverture à l'urbanisation représente 0,1 hectare).
- ⇒ Les zones ouvertes à l'urbanisation l'ont été en continuité de l'urbanisation existant. Ceci permet de préserver les continuités écologiques existantes.

Ces objectifs affichés de préservation des espaces naturels pourront être accompagnés d'objectifs de valorisation, concourant à une meilleure prise en compte de l'environnement : ouverture de chemins communaux dans les zones agricoles afin de développer le réseau de chemins de randonnée, réimplantation de haies en bordure de ces chemins afin de reconstituer le maillage bocager.

En matière d'équilibres biologiques, la zone d'étude correspond à un écosystème agro-pastoral subissant une pression très faible de l'urbanisation.

Cet écosystème présent dans le secteur d'étude peut être considéré comme équilibré pour les raisons suivantes :

- ⇒ La pression de l'agriculture sur les sols est raisonnable. On ne constate pas la présence de zones présentant d'importants dysfonctionnements (érosion, présence de polluants, excédent structurel...).
- ⇒ La qualité de l'air est bonne.
- ⇒ L'eau est présente en bonne quantité (cours d'eau, zones humides...) et sa qualité est satisfaisante.
- ⇒ Il n'y a pas de problèmes de lumière pouvant engendrer une dégradation de la photosynthèse.
- ⇒ La biocénose est équilibrée, les différents constituants composant classiquement la chaîne alimentaire sont présents. On ne constate pas la présence d'espèces en surpopulation pouvant provoquer un déséquilibre.
- ⇒ Les habitats nécessaires au développement des espèces animales et végétales présentent une diversité satisfaisante.

Une perturbation des équilibres biologiques est caractérisée par une modification entre autres du milieu physique, des paramètres physico-chimiques de l'eau, du sol ou de l'air, de la faune ou de la flore. Cette perturbation provoque à sa suite une modification en cascade des écosystèmes et des équilibres biologiques qui y sont attachés.

L'état initial de l'environnement et les mesures prises dans le cadre de la carte communale (décrites ci-dessous) permettent de démontrer que :

- ⇒ L'impact sur la qualité de l'air du fait de l'application de la carte communale sera très faible.
- ⇒ L'impact sur les eaux superficielles et souterraines du fait de l'application de la carte communale sera très faible.
- ⇒ L'impact sur le sol et le sous-sol du fait de l'application de la carte communale sera très faible.
- ⇒ L'impact des nuisances liées au bruit du fait de l'application de la carte communale aura une incidence très faible.
- ⇒ L'impact sur les milieux naturels du fait de l'application de la carte communale sera très faible.

### **Conclusion sur les incidences de la carte communale sur la faune, la flore et les équilibres biologiques :**

Les principales structures naturelles que sont les vallées humides, les bois de Fayat, les zones humides et les espaces agricoles, seront préservées dans le cadre de l'application de la carte communale. Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre.

Les mesures prises dans la carte communale sont de nature à préserver les équilibres biologiques dans le secteur de Nedde.

**De façon globale, les incidences sur les équilibres biologiques, la faune et la flore seront très faibles.**

## **b. Analyse des incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**

### **i. Définition des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement dans le secteur d'étude**

Il existe plusieurs zones non Naturelles revêtant une importance particulière pour l'environnement présente sur le territoire communal (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) :

La commune de Nedde est concernée par un zone Natura 2000 directive « habitats » :

- ⇒ FR7401148-Haute vallée de la Vienne

Par les ZNIEFF :

- ⇒ ZNIEFF 740120156 - RUISSEAU DE LACELLE À FIRMIGIER
- ⇒ ZNIEFF 740007677 - VALLÉE DE LA VIENNE A BOUCHEFAROL (VALLEE DE LA VIENNE)
- ⇒ ZNIEFF 740120020 - VALLÉE DE LA VIENNE DE SERVIÈRES À SAINT LÉONARD

De plus, le territoire de la commune de Nedde est inclus dans le **Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin**.

## ii. Incidences sur la zone Natura 2000

La commune de Nedde est concernée par une zone Natura 2000 directive « habitats » :

⇒ FR7401148-Haute vallée de la Vienne

### *Description du site*

**REGION** : LIMOUSIN

**DEPARTEMENT** : CORREZE (68%)

**COMMUNES** : MILLEVACHES, PEYRELEVADE, SAINT-SETIERS, TARNAC.

**DEPARTEMENT** : CREUSE (3%)

**COMMUNES** : FAUX-LA-MONTAGNE.

**DEPARTEMENT** : HAUTE-VIENNE (29%)

**COMMUNES** : AUGNE, BUJALEUF, EYBOULEUF, EYMOUTIERS, MASLEON, NEDDE, NEUVIC-ENTIER, REMP NAT, SAINT-DENIS-DES-MURS, SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT.

**SUPERFICIE** : 1 318 ha.

TABLEAU 1 : CARACTERE GENERAL DU SITE " HAUTE VALLEE DE LA VIENNE "

| Classes d'habitats   | Couverture |
|--|------------|
| Forêts caducifoliées   | 40%        |
| Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)                                | 30%        |
| Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières,                                 | 15%        |
| Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées                         | 6%         |
| Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente        | 4%         |
| Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) | 3%         |
| Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana                              | 1%         |
| Pelouses sèches, Steppes   | 1%         |



### Qualité et importance

La vallée de la Vienne (de sa source à St Léonard de Noblat) étale une constellation d'espaces naturels de vif intérêt. En effet, plusieurs milieux se succèdent pour conserver à cette vallée un aspect sauvage et authentique.

### Vulnérabilité

Artificialisation de certains peuplements.

### Espèces protégées (source : fiche Natura 2000 INPN)

TABLEAU 2 : « HAUTE VALLEE DE LA VIENNE » - MAMMIFERES VISES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL

| Nom                | Nom vernaculaire | Statut    |
|--------------------|------------------|-----------|
| <i>Lutra lutra</i> | Loutre d'Europe  | Résidence |

TABLEAU 3 : « HAUTE VALLEE DE LA VIENNE » - POISSONS VISES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL

| Nom                   | Nom vernaculaire | Statut    |
|-----------------------|------------------|-----------|
| <i>Rhodeus amarus</i> | Bouvière         | Résidence |

TABLEAU 4 : « HAUTE VALLEE DE LA VIENNE » - INVERTEBRES VISES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE DU CONSEIL

| Nom                             | Nom vernaculaire          | Statut    |
|---------------------------------|---------------------------|-----------|
| <i>Euphydryas aurinia</i>       | Damier de la Succise (Le) | Résidence |
| <i>Euplagia quadripunctaria</i> | Écaille chinée (L')       | Résidence |
| <i>Lucanus cervus</i>           | Lucane Cerf-volant        | Résidence |



TABLEAU 5 : « HAUTE VALLEE DE LA VIENNE » - AUTRES ESPECES IMPORTANTES DE FAUNE ET DE FLORE



| Groupe        | Nom                     | Nom vernaculaire        | Abondance | Motivation  |
|---------------|-------------------------|-------------------------|-----------|---|
| <b>Oiseau</b> | <i>Accipiter nisus</i>  | Épervier d'Europe       | Présente  | ⇒ Espèce de la liste rouge nationale<br>⇒ Espèce relevant d'une convention internationale |
| <b>Oiseau</b> | <i>Alcedo atthis</i>    | Martin-pêcheur d'Europe | Présente  | ⇒ Espèce de la liste rouge nationale<br>⇒ Espèce relevant d'une convention internationale |
| <b>Oiseau</b> | <i>Anthus pratensis</i> | Pipit farlouse          | Présente  | ⇒ Espèce de la liste rouge nationale<br>⇒ Espèce relevant d'une convention internationale |
| <b>Oiseau</b> | <i>Asio otus</i>        | Hibou moyen-duc         | Présente  | ⇒ Espèce de la liste rouge nationale  |

| Groupe         | Nom                        | Nom vernaculaire       | Abondance | Motivation  |
|----------------|----------------------------|------------------------|-----------|---|
| <b>Oiseau</b>  | <i>Cinclus cinclus</i>     | Cincla plongeur        | Présente  | ⇒ Espèce de la liste rouge nationale<br>⇒ Espèce relevant d'une convention internationale |
| <b>Oiseau</b>  | <i>Circaetus gallicus</i>  | Circaète Jean-le-Blanc | Présente  | ⇒ Espèce de la liste rouge nationale<br>⇒ Espèce relevant d'une convention internationale |
| <b>Oiseau</b>  | <i>Circus cyaneus</i>      | Busard Saint-Martin    | Présente  | ⇒ Espèce de la liste rouge nationale<br>⇒ Espèce relevant d'une convention internationale |
| <b>Oiseau</b>  | <i>Falco subbuteo</i>      | Faucon hobereau        | Présente  | ⇒ Espèce de la liste rouge nationale<br>⇒ Espèce relevant d'une convention internationale |
| <b>Oiseau</b>  | <i>Milvus migrans</i>      | Milan noir             | Présente  | ⇒ Espèce de la liste rouge nationale<br>⇒ Espèce relevant d'une convention internationale |
| <b>Oiseau</b>  | <i>Milvus milvus</i>       | Milan royal            | Présente  | ⇒ Espèce de la liste rouge nationale<br>⇒ Espèce relevant d'une convention internationale |
| <b>Oiseau</b>  | <i>Pernis apivorus</i>     | Bondrée apivore        | Présente  | ⇒ Espèce de la liste rouge nationale<br>⇒ Espèce relevant d'une convention internationale |
| <b>Oiseau</b>  | <i>Riparia riparia</i>     | Hirondelle de rivage   | Présente  | ⇒ Espèce de la liste rouge nationale<br>⇒ Espèce relevant d'une convention internationale |
| <b>Plante</b>  | <i>Senecio cacaliaster</i> | Séneçon fausse-cacalie | Présente  | Autre raison  |
| <b>Poisson</b> | <i>Salmo trutta fario</i>  | Truite de rivière      | Présente  | Autre raison  |

### iii. Définition des enjeux de la zone Natura 2000 " Haute vallée de la Vienne "

TABLEAU 6 : ENJEUX DE PROTECTION DES ESPECES PROTEGEES (ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE)

| Espèce   | Habitat   | Alimentation   | Autre sensibilité   | Enjeux sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat  |
|--|---|--|---|---|
| <p><b><i>Lutra lutra</i></b><br/>(Loutre d'Europe)</p>  | Bord des cours d'eau. Occupe un territoire de 5 à 15 km de rives.   | Poissons, batraciens et écrevisses.  |   | <p>Préservation de la qualité des eaux de la Vienne.</p> <p>Préservation de la continuité des berges afin de permettre la circulation des individus sur leur territoire.</p> <p>Préservation de l'accès au réseau de cours d'eau secondaires.</p>   |
| <p><b><i>Rhodeus amarus</i></b><br/>(Bouvière)</p>      | <p>Cette espèce grégaire vit en banc dans des eaux calmes sur les fonds limoneux et sableux et fréquente les herbiers</p> <p>Il s'agit d'une espèce des milieux calmes (lacs, étangs, plaines alluviales), aux eaux stagnantes ou peu courantes. Elle préfère des eaux claires et peu profondes et des substrats sablo-limoneux (présence d'hydrophytes).</p> | L'espèce est exclusivement phytophage (algues vertes filamenteuses, diatomées) et/ou détritivore | <p>Sa présence est liée à celle des mollusques bivalves (unionidés) qui entre dans son cycle de reproduction : les œufs de la femelle sont déposés dans le siphon de la moule afin qu'ils s'y développent. L'éclosion est rapide, les alevins sortent de la cavité branchiale de la moule lorsqu'ils atteignent environ 8 mm</p> <p>Espèce sensible à la pollution industrielle et aux pesticides</p> | <p>L'espèce étant entièrement dépendante des unionidés (moule d'eau douce) pour sa reproduction, il faut donc aussi assurer la protection des milieux favorables à la présence des unionidés.</p> <p>Favoriser la végétation aquatique.</p> <p>Stabilisation des fonds.</p> <p>Régulation des conditions hydrauliques du cours d'eau.</p> |

| Espèce  | Habitat  | Alimentation   | Autre sensibilité  | Enjeux sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat  |
|---|--|--|--|---|
| <p><b><i>Unio crassus</i></b><br/>(Moule d'eau douce)</p>              | <p>Pour s'enfoncer dans le sédiment, <i>Unio crassus</i> a besoin d'un fond sableux ou graveleux mais il affectionne aussi les dépôts limoneux. Le courant est indispensable mais les cours d'eau trop rapides sont traumatisants pour cette espèce très sédentaire.</p> | <p><i>Unio crassus</i>, comme toutes les nayades, est un filtreur et se nourrit des particules de matières organiques transportées par le cours d'eau.</p>   | <p>Le cycle de reproduction passe par une phase parasitaire. La larve se fixe sur les branchis d'un poisson. Les principales espèces hôtes sont l'Épinoche et l'Épinochette.</p> | <p>Régulation des conditions hydrauliques du cours d'eau</p> <p>Limiter l'arrivée de matériaux fins dans le cours d'eau qui a pour conséquence le colmatage des fonds.</p> <p>Préservation de la qualité des eaux de la Vienne.</p> |
| <p><b><i>Euphydryas aurinia</i></b><br/>Damier de la Succise (Le)</p>  | <p>La sous-espèce nominale <i>E. aurinia aurinia</i> est liée à des milieux humides.</p> <p>Les milieux sont divers : prairies humides, tourbières (Cor. 37.31 : prairies à Molinie et communautés associées ; 51.1 : tourbières hautes)</p>                             | <p>Chenilles d'<i>E. aurinia aurinia</i> : la plante hôte est la Succise des prés (<i>Succisa pratensis</i>)</p> <p>Adultes : floricoles, ils ont été observés sur un grand nombre d'espèces appartenant aux genres <i>Anthemis</i>, <i>Carduus</i>, <i>Centaurea</i>, <i>Cirsium</i>, <i>Globularia</i>, <i>Hieracium</i>, <i>Ranunculus</i>, <i>Trigonella</i> et sur la Renouée bistorte (<i>Polygonum bistorta</i>), la Potentille dressée (<i>Potentilla erecta</i>), la Bétoine officinale (<i>Stachys officinalis</i>).</p> | <p>Préservation des zones humides</p>  |   |

| Espèce  | Habitat   | Alimentation  | Autre sensibilité   | Enjeux sur la commune de Saint-Léonard-de-Noblat   |
|---|---|---|---|--|
| <p><b><i>Euplagia quadripunctaria</i></b><br/>Écaille chinée (L')</p>  | <p><i>Callimorpha quadripunctaria</i> fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés.</p>   | <p><b>Chenilles</b> : elles sont polyphages et se nourrissent sur diverses espèces herbacées : Eupatoire chanvrine (<i>Eupatorium cannabinum</i>), Cirses (<i>Cirsium spp.</i>), Chardons (<i>Carduus spp.</i>), Lamiers (<i>Lamium spp.</i>), Orties (<i>Urtica spp.</i>), Epilobes (<i>Epilobium spp.</i>), et sur des ligneux (arbres, arbustes, lianes) : Noisetier (<i>Corylus avellana</i>), Genêts, Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>), Chênes (<i>Quercus spp.</i>), Chèvrefeuille (<i>Lonicera spp.</i>).</p> <p><b>Adultes</b> : ils sont floricoles et butinent diverses espèces : Eupatoire chanvrine, Ronces (<i>Rubus spp.</i>), Angélique sauvage (<i>Angelica sylvestris</i>), Cirses (<i>Cirsium spp.</i>), Chardons (<i>Carduus spp.</i>), Centaurées (<i>Centaurea spp.</i>)</p> |   | Préservation des zones humides   |
| <p><b><i>Lucanus cervus</i></b><br/>Lucane Cerf-volant</p>            | <p>L'habitat larvaire de <i>Lucanus cervus</i> est le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant.</p> <p>Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus</p> | <p>Les larves de <i>Lucanus cervus</i> sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort, se développant dans le système racinaire des arbres. Essentiellement liées aux Chênes (<i>Quercus spp.</i>), on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus, Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>), Cerisier (<i>Prunus spp.</i>), Frêne (<i>Fraxinus spp.</i>), Peuplier (<i>Populus spp.</i>), Aulne (<i>Alnus spp.</i>), Tilleul (<i>Tilia spp.</i>), Saule (<i>Salix spp.</i>), rarement sur des conifères (observations sur Pins, <i>Pinus spp.</i>, et Thuyas, <i>Thuja spp.</i>)</p>  | <p>En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées pourrait favoriser le déclin local de populations de <i>Lucanus cervus</i></p> | <p>Préservation des zones boisées.</p> <p>Préservation du réseau de haies arborées en zone bocagère.</p> |

Liste des habitats présents :

- ⇒ 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (65,9 ha)
- ⇒ 6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (\*) (13,18 ha)
- ⇒ 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins (79,08 ha)
- ⇒ 8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (13,18 ha)
- ⇒ 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (\*) (131,8 ha)
- ⇒ 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (\*) (131,8 ha)
- ⇒ 7140 - Tourbières de transition et tremblantes (197,7 ha)
- ⇒ 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) (158,16 ha)
- ⇒ 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (131,8 ha)
- ⇒ 4030 - Landes sèches européennes (13,18 ha)
- ⇒ 7110 - Tourbières hautes actives (\*) (65,9 ha)

**(\*) : Habitats prioritaires**

Synthèse des principaux enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 :

- ⇒ Préservation de la qualité des eaux de la Vienne.
- ⇒ Préservation de la continuité des berges des cours d'eau.
- ⇒ Régulation des conditions hydrauliques du cours d'eau
- ⇒ Éviter les phénomènes de colmatage du fond des cours d'eau en prévenant l'érosion.
- ⇒ Préservation des zones humides.
- ⇒ Préservation du réseau de haies arborées en zone bocagère.
- ⇒ Préservation des milieux forestiers.

#### iv. Effets du projet sur les enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000

Le tableau ci-dessous a pour but d'analyser si la mise en œuvre du projet de la carte communale peut avoir une incidence directe ou indirecte sur les intérêts défendus par la zone Natura 2000.

| Enjeux de préservation   | Mesures prises dans le cadre du projet  | Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000 |
|--|---|--|
| <b>Préservation de la qualité des eaux de la Vienne.</b>                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les stations de traitement des eaux usées de la commune sont capables d'absorber l'augmentation de population envisagée dans le projet de carte communale.</li> <li>⇒ Il n'existe aucun projet sur le territoire communal susceptible de dégrader la qualité des eaux de la Vienne.</li> </ul> | <b>CONCLUSION</b> : pas d'incidence à attendre |
| <b>Préservation de la continuité des berges des cours d'eau</b>                          | ⇒ Aucune zone constructible n'est localisée sur les berges des cours d'eau de la commune.   | <b>CONCLUSION</b> : pas d'incidence à attendre |
| <b>Régulation des conditions hydrauliques du cours d'eau</b>                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le projet communal n'est pas de nature à modifier les conditions hydrauliques des cours d'eau.</li> <li>⇒ Le lit majeur de la Vienne est préservé de toute nouvelle urbanisation.</li> </ul>   | <b>CONCLUSION</b> : pas d'incidence à attendre |
| <b>Éviter les phénomènes de colmatage du fond des cours d'eau en prévenant l'érosion</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les secteurs de forte pente ne sont pas classés en zone constructible.</li> <li>⇒ Les activités agricole et sylvicole sont préservées par le projet de carte communal.</li> </ul>  | <b>CONCLUSION</b> : pas d'incidence à attendre |
| <b>Préservation des zones humides</b>  | ⇒ Toutes les zones humides ont été retirées de la zone constructible.   | <b>CONCLUSION</b> : pas d'incidence à attendre |
| <b>Préservation du réseau de haies arborées en zone bocagère</b>                         | ⇒ Aucune zone bocagère n'est affectée par une zone constructible  | <b>CONCLUSION</b> : pas d'incidence à attendre |
| <b>Préservation des milieux forestiers</b>   | ⇒ Le risque de suppression de boisements est très limité dans le projet de carte communale : 0,1 hectare de boisement concerné par la zone constructible.   | <b>CONCLUSION</b> : pas d'incidence à attendre |

#### **Conclusion sur les incidences de la Carte Communale sur les zones Natura 2000 :**

Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des sites Natura 2000.

L'ensemble des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal sont classées en zone non constructible.

**Les incidences attendues sur la zone Natura 2000 peuvent être qualifiées de nulles.**

## 6. Les ressources naturelles et leur gestion

### a. Les richesses du sous sol

Dix captages d'eau potable est localisés sur le territoire de la commune de Nedde.

- ⇒ Captage au lieudit *Neuvialle* (capacité de 5 m<sup>3</sup>/j) : il alimente le village de Neuvial. Il n'est équipé d'aucun système de traitement.
- ⇒ Captages du *Mas Faucher* et de *Lachaud* (capacité de 25 m<sup>3</sup>/j) : il alimente les villages du Mas Faucher, de Lachaud, de Léry et de Mémery. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.
- ⇒ Captage de *Lafarge* (capacité de 10 m<sup>3</sup>/j) : il alimente le village de Lafarge. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.
- ⇒ Captage de *la Bachellerie* (capacité de 10 m<sup>3</sup>/j) : il alimente le village de la Bachellerie. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.
- ⇒ Captage au lieudit *Bouchefarol* (capacité de 10 m<sup>3</sup>/j) : il alimente les villages de Bouchefarol et Massitrou. Il n'est équipé d'aucun système de traitement.
- ⇒ Captage de *Lauzat 1 et 2* (capacité de 90 et 200 m<sup>3</sup>/j) : il alimente les villages de Lauzat, du Mas Nicot, le bourg de Nedde, de Lacour, du Mallesinge, de Claveyrolas et du Met. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.
- ⇒ Captage de *Guimont* (capacité de 40 m<sup>3</sup>/j) : il alimente le village de Guimont. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.
- ⇒ Captage de *Donzenat* (capacité de 40 m<sup>3</sup>/j) : il alimente les villages de Donzenat et des Fargettes. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.
- ⇒ Captage de *Chaud* (capacité de 15 m<sup>3</sup>/j) : il alimente les villages de Chaud et du Mazeau Bourbon. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.
- ⇒ Captage de *Chadieras* (capacité de 90 m<sup>3</sup>/j) : il alimente les villages de la Vedrenne, de Vervialle, de la Pierre, de Plainartige et de la Ribière. Il n'est équipé d'aucun système de traitement. Périmètre de protection en place.

Ces captages ainsi que leurs périmètres de protection sont repérés sur les cartes ci-dessous.

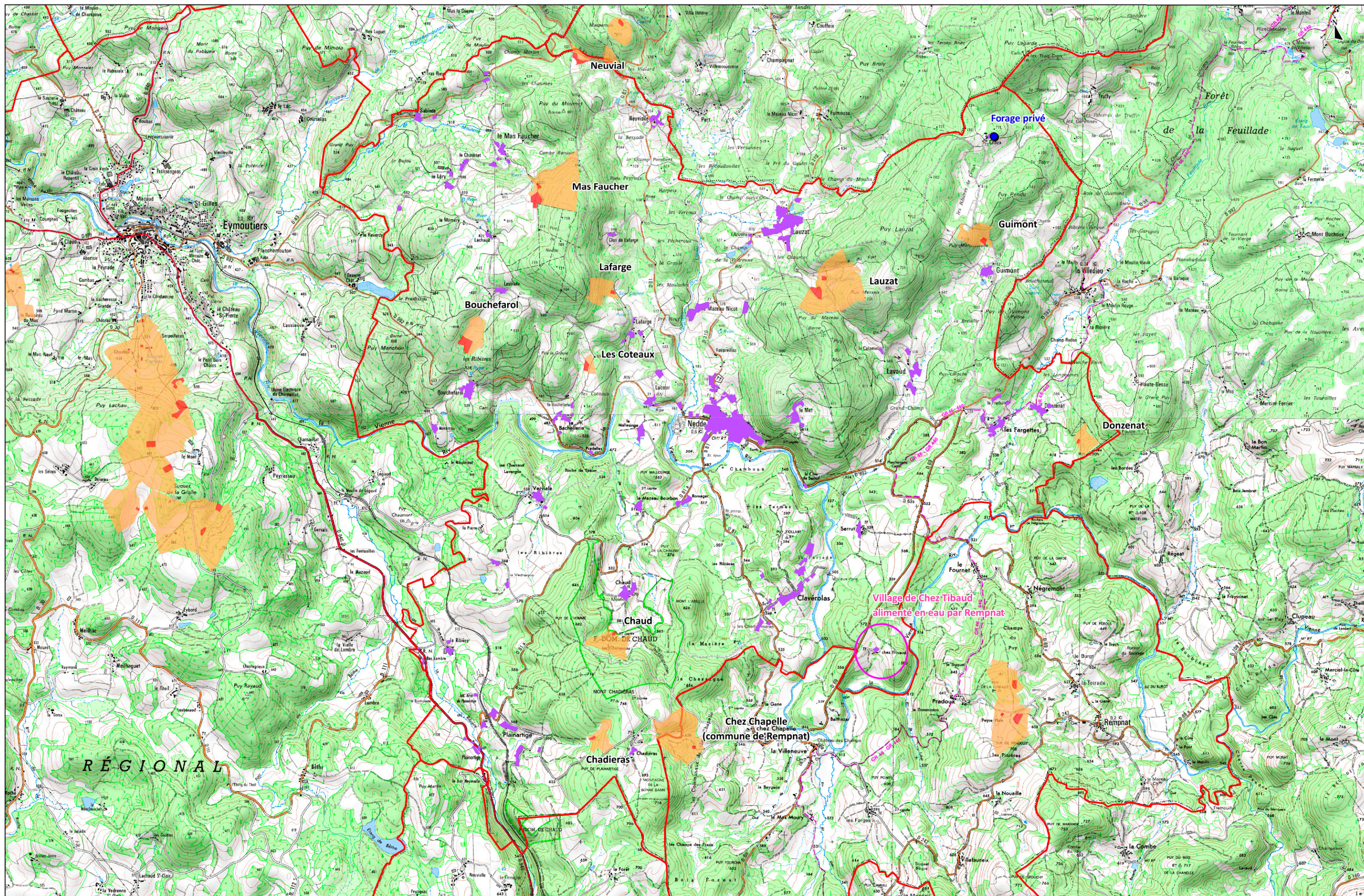
L'ensemble des périmètres de captage a été classé en zone non constructible. Aucune nouvelle construction ne sera possible dans les zones protégées.

#### **Conclusion sur les incidences de la Carte Communale sur les richesses du sous-sol :**

Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des périmètres de protection de captage. Ceci permet d'assurer la protection de la ressource en eau de la commune de Nedde.

**Les incidences attendues sur les richesses du sous-sol peuvent être qualifiées d'inexistantes.**





## b. Les sols

Les incidences possibles sur les sols peuvent être principalement dues à :

- ⇒ une atteinte des activités agricoles ;
- ⇒ une consommation excessive de l'espace ;
- ⇒ une urbanisation ayant tendance à empiéter sur les espaces naturels...

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Durant la phase diagnostic de la carte communale, les exploitations agricoles ont été répertoriées et les bâtiments agricoles localisés. À partir des déclarations PAC, les terrains à usage agricole ont été repérés. En conséquence, l'ensemble des terrains agricoles de la commune a été classé en **zone non constructible**, ce qui garantit les possibilités de maintien et de développement de l'activité des exploitations.
- ⇒ La consommation de l'espace a été limitée par la réalisation d'une projection de développement de la commune à 10 ans sur la base des données démographiques. Cette projection a permis de fixer un objectif de consommation de l'espace réaliste et conforme avec l'évolution de la commune ces dix dernières années. L'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation s'est donc faite en accord avec les besoins définis par la simulation.
- ⇒ Les « dents creuses » situées dans le centre bourg et dans les villages ont été classées de façon à permettre une utilisation immédiate de ces espaces et, ainsi, de densifier les zones déjà urbanisées.
- ⇒ Le développement communal passe par l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. La consommation d'espaces naturels en est donc une conséquence inévitable. La commune a traduit dans son zonage une volonté forte de limiter au maximum l'empiètement sur les espaces naturels. Les règles suivantes ont donc été suivies lors de la réalisation du zonage :
  - Les **zones non constructibles** incluent les cours d'eau, les milieux rivulaires et les zones boisées importantes.
  - Préservation systématique des zones humides.

### Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les sols :

Les mesures ont été prises aussi bien au niveau du zonage pour préserver l'activité agricole sur le territoire communal. Cette problématique a de plus été intégrée très en amont dans la réflexion et la conception du document.

Les besoins de la commune en nouvelles zones à urbaniser ont été évalués. Les ouvertures à l'urbanisation ont été faites en fonction de ces évaluations et de façon très raisonnable, en concordance avec la projection de développement.

La commune a eu une forte volonté de préserver les espaces naturels durant l'ensemble de la procédure de révision de sa carte communale.

**Les incidences attendues sur les sols peuvent être qualifiées de très faibles.**

### c. **Eaux superficielles**

La commune de Nedde est concernée par la Vienne et 3 de ses affluents :

- ⇒ Ruisseau de Lauzat au centre de la commune
- ⇒ Ruisseau de la Feuillade dans la partie est de la commune
- ⇒ Ruisseau de la Ribière à l'extrémité sud-ouest du territoire communal

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ L'ensemble des cours d'eau de la commune a été classé en **zone non constructible**.
- ⇒ La végétation rivulaire associée aux cours d'eau a elle aussi été classée en **zone non constructible**.
- ⇒ Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles et classées en **zone non constructible**.
- ⇒ Les stations de traitement des eaux usées de la commune ont une capacité résiduelle suffisante pour supporter l'augmentation de charge induite par le projet de carte communale.

### **Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les eaux superficielles :**

Les mesures prises dans la carte communale de Nedde permettent de protéger les cours d'eau et les zones humides présentes sur le territoire communal.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

**Les incidences attendues sur les eaux superficielles peuvent être qualifiées de très faibles.**

### d. **Compatibilité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne**

C'est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne qui s'applique pour l'ensemble des cours d'eau de la commune. Ils font partie de la masse d'eau " FRGR0356 LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'À L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY ".

La section de la Vienne, au niveau de Nedde, fait partie de la masse d'eau « FRGR0356 LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'À L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY ».

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015) est fixé à :

Objectif état global : **Bon état 2021**

Objectif état écologique : **Bon état 2021**

Objectif état chimique : **Bon état ND**

C'est le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du Bassin Loire Bretagne qui s'applique pour la Vienne.

Les références présentées ci-dessous sont tirées du SDAGE actuellement applicable. Le SDAGE Loire Bretagne définit 14 grandes orientations fondamentales et dispositions. Le projet de cartes communales de la commune d'Ambazac doit être compatible avec ces 15 points :

TABLEAU 7 : ORIENTATION DU SDAGE (2016-2021) LOIRE-BRETAGNE

| Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne  | Le projet est-il concerné ? | Mesures prises dans le cadre du projet   |
|---|-----------------------------|--|
| <b>1. Repenser les aménagements de cours d'eau</b>  |                             |  |
| <b>1A</b> - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux   | Concerné                    | Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ gestion des eaux usées : les STEP communales sont en mesure de supporter l'augmentation de charge prévisible.</li> <li>⇒ eaux de pluie : réseau séparatif dans le bourg.</li> <li>⇒ protection des cours d'eau et de la végétation rivulaire par un classement en <b>zone non constructible</b>.</li> <li>⇒ pas de nouvelles constructions en zone inondable.</li> <li>⇒ exclusion de toutes les zones humides des zones constructibles</li> </ul> |
| <b>1B</b> - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines | Concerné                    | Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ protection des cours d'eau et de la végétation rivulaire par un classement en <b>zone non constructible</b>.</li> <li>⇒ pas de nouvelles constructions en zone inondable.</li> </ul>   |

| Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne  | Le projet est-il concerné ? | Mesures prises dans le cadre du projet  |
|---|-----------------------------|---|
| <p><b>1C</b> - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques</p> |                             | <p>Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ le classement en <b>zone non constructible</b> des cours d'eau et de leur berges permet de s'assurer qu'il n'y aura pas d'impact de l'application de la Carte Communale sur le régime hydraulique des cours d'eau.</li> <li>⇒ ce classement permettra de maintenir une ripisylve fournie et variée favorable au développement d'habitats riverains fonctionnels.</li> <li>⇒ Le classement en zone non constructible des boisements situés en position de pente permettra de lutter contre l'érosion.</li> <li>⇒ Les continuités écologiques aquatiques ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale.</li> </ul> |
| <p><b>1D</b> - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau</p>  | <p>Concerné</p>             | <p>Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les continuités écologiques aquatiques ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.</li> </ul>   |
| <p><b>1E</b> - Limiter et encadrer la création de plans d'eau</p>   | <p>Non concerné</p>         | <p>-</p>  |
| <p><b>1F</b> - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur*</p>                                     | <p>Non concerné</p>         | <p>-</p>  |
| <p><b>1G</b> - Favoriser la prise de conscience</p>   | <p>Concerné</p>             | <p>Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La problématique de la gestion des cours d'eau et de leur prise en compte dans le cadre du document d'urbanisme a été abordée très tôt dans la procédure d'élaboration de la Carte Communale.</li> </ul>   |
| <p><b>1H</b> - Améliorer la connaissance</p>  | <p>Non concerné</p>         | <p>-</p>  |
| <p><b>2. Réduire la pollution par les nitrates</b></p>  |                             |   |
| <p><b>2A</b> - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire</p>                                | <p>Non concerné</p>         |   |
| <p><b>2B</b> - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux</p>                        | <p>Non concerné</p>         |   |
| <p><b>2C</b> - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires</p>   | <p>Non concerné</p>         |   |
| <p><b>2D</b> - Améliorer la connaissance</p>  | <p>Non concerné</p>         |   |

| Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne  | Le projet est-il concerné ? | Mesures prises dans le cadre du projet  |
|---|-----------------------------|---|
| <b>3. Réduire la pollution organique et bactériologique</b>   |                             |   |
| <b>3A</b> - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore   | Concerné                    | ⇨ Les stations d'épuration communales ont un état satisfaisant de fonctionnement.<br>⇨ Suivi et contrôle des assainissements autonomes réalisés par le SPANC.                               |
| Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale :  |                             |   |
| ⇨ les deux STEP communales sont en mesure de supporter l'augmentation de charge prévisible.   |                             |   |
| <b>3B</b> - Prévenir les apports de phosphore diffus  | Concerné                    | ⇨ Les travaux de mise en conformité des assainissements autonomes défaillants sur la commune sont en cours de réalisation.  |
| Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale :  |                             |   |
| ⇨ Les rejets directs dans l'environnement sont interdits, pour toutes les constructions.<br>⇨ Le classement en <b>zone non constructible</b> des boisements situés en position de pente permettra de lutter contre l'érosion ( <i>l'érosion est un phénomène impliqué dans le rejet diffus de phosphore dans les cours d'eau</i> ). |                             |   |
| <b>3C</b> - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents   | Non concerné                |   |
| <b>3D</b> - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée  | Concerné                    | ⇨ un réseau séparatif a été mis en place dans le bourg.   |
| <b>3E</b> - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes  | Concerné                    | ⇨ La mission du SPANC est assurée par la Communauté de communes.<br>⇨ Les installations à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité publique sont en cours de réhabilitation. |
| Les mesures suivantes ont été prises dans la carte communale :  |                             |   |
| ⇨ La superficie des parcelles non raccordables à un assainissement collectif a été dimensionnée de façon à permettre l'installation d'un traitement autonome.   |                             |   |
| <b>4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides</b>  |                             |   |
| <b>4A</b> - Réduire l'utilisation des pesticides  | Non concerné                |   |

| <b>Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne</b>  | <b>Le projet est-il concerné ?</b> | <b>Mesures prises dans le cadre du projet</b> |
|--|------------------------------------|---|
| <b>4B</b> - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses   | Non concerné                       |   |
| <b>4C</b> - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques                     | Non concerné                       |   |
| <b>4D</b> - Développer la formation des professionnels   | Non concerné                       |   |
| <b>4E</b> - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides   | Non concerné                       |   |
| <b>4F</b> - Améliorer la connaissance  | Non concerné                       |   |
| <b>5 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses</b>   |                                    |   |
| <b>5A</b> - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances   | Non concerné                       |   |
| <b>5B</b> - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives  | Non concerné                       |   |
| <b>5C</b> - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations  | Non concerné                       |   |
| <b>6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau</b>   |                                    |   |
| <b>6A</b> - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable.                   | Non concerné                       |   |
| <b>6B</b> - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages                                      | Non concerné                       |   |
| <b>6C</b> - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages         | Non concerné                       |   |
| <b>6D</b> - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages   | Non concerné                       |   |
| <b>6E</b> - Réserver certaines ressources à l'eau potable  | Non concerné                       |   |
| <b>6F</b> - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales | Non concerné                       |   |
| <b>6G</b> - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants                | Non concerné                       |   |
| <b>7 - Maîtriser les prélèvements d'eau</b>  |                                    |   |

| Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne  | Le projet est-il concerné ? | Mesures prises dans le cadre du projet   |
|---|-----------------------------|--|
| 7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau                             | Non concerné                |  |
| 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'été  | Non concerné                |  |
| 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 | Non concerné                |  |
| 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal  | Non concerné                |  |
| 7E - Gérer la crise   | Non concerné                |  |
| <b>8. Préserver les zones humides</b>   |                             |  |
| 8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités  | Concerné                    | <p>Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ les zones humides ont été repérées sur le territoire communal. Ces zones sont cartographiées et annexées à la carte communale.</li> <li>⇒ prise en compte des zones humides dans le développement de la commune.</li> <li>⇒ pas de nouvelles constructions en zones inondables. Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles.</li> <li>⇒ protection des zones humides par un classement en <b>zone non constructible</b>.</li> </ul> |
| 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités   | Concerné                    | <p>Les mesures suivantes ont été prises dans la Carte Communale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ les zones humides ont été repérées sur le territoire communal. Ces zones sont cartographiées et annexées au PLU.</li> <li>⇒ prise en compte des zones humides dans le développement de la commune.</li> <li>⇒ pas de nouvelles constructions en zone inondable. Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles.</li> <li>⇒ protection des zones humides par un classement en <b>zone non constructible</b>.</li> </ul>                 |
| 8C - Préserver les grands marais littoraux  | Non concerné                | -  |



| <b>Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne</b>  | <b>Le projet est-il concerné ?</b> | <b>Mesures prises dans le cadre du projet</b>   |
|--|------------------------------------|---|
| <b>8D</b> - Favoriser la prise de conscience   | Concerné                           | Les mesures suivantes ont été prises dans la carte communale :<br><br>⇒ sujet largement pris en compte dans le cadre de la Carte Communale. |
| <b>8E</b> - Améliorer la connaissance  | Non concerné                       | -   |
| <b>9. Préserver la biodiversité aquatique</b>  |                                    |   |
| <b>9A</b> - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration  | Non concerné                       |   |
| <b>9B</b> - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats       | Non concerné                       |   |
| <b>9C</b> - Mettre en valeur le patrimoine halieutique   | Non concerné                       |   |
| <b>9D</b> - Contrôler les espèces envahissantes  | Non concerné                       |   |
| <b>10. Préserver le littoral</b>   |                                    |   |
| <b>10A</b> – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition                                       | Non concerné                       |   |
| <b>10B</b> – Limiter ou supprimer certains rejets en mer   | Non concerné                       |   |
| <b>10C</b> – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade  | Non concerné                       |   |
| <b>10D</b> – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle | Non concerné                       |   |
| <b>10E</b> – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir                        | Non concerné                       |   |
| <b>10F</b> – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement   | Non concerné                       |   |
| <b>10G</b> – Améliorer la connaissance des milieux littoraux   | Non concerné                       |   |
| <b>10H</b> – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux  | Non concerné                       |   |
| <b>10I</b> – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins   | Non concerné                       |   |
| <b>11. Préserver les têtes de bassin versant</b>   |                                    |   |
| <b>11A</b> - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant  | Non concerné                       |   |

| <b>Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne</b>  | <b>Le projet est-il concerné ?</b> | <b>Mesures prises dans le cadre du projet</b> |
|--|------------------------------------|---|
| <b>11B</b> - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant                     | Non concerné                       |   |
| <b>12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</b> |                                    |   |
| <b>12A</b> - Des Sage partout où c'est « nécessaire »  | Non concerné                       |   |
| <b>12B</b> - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau   | Non concerné                       |   |
| <b>12C</b> - Renforcer la cohérence des politiques publiques   | Non concerné                       |   |
| <b>12D</b> - Renforcer la cohérence des Sage voisins   | Non concerné                       |   |
| <b>12E</b> - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau                           | Non concerné                       |   |
| <b>12F</b> - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux  | Non concerné                       |   |
| <b>13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers</b>   |                                    |   |
| <b>13A</b> - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau       | Non concerné                       |   |
| <b>13B</b> - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau  | Non concerné                       |   |
| <b>14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges</b>  |                                    |   |
| <b>14A</b> - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées                               | Non concerné                       |   |
| <b>14B</b> - Favoriser la prise de conscience  | Non concerné                       |   |
| <b>14C</b> - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau   | Non concerné                       |   |

### **Conclusion sur la compatibilité de la carte communale avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne :**

Les mesures prises par la collectivité sont compatibles avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne.

**La Carte Communale est donc compatible avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne.**

- e. **Compatibilité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne**

Le SAGE Vienne a été approuvé le 8 mars 2013. Le règlement du SAGE présente les règles de gestion. Le PAGD du SAGE a mis en avant 83 dispositions permettant d'atteindre les objectifs de qualité. Le présent projet de développement de la commune doit être compatible avec ces règles et dispositions.

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité de la carte communale avec les dispositions du SAGE pouvant le concerner :

TABLEAU 8 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE VIENNE

| Dispositions   | Mesures prises   |
|--|--|
| <b>Thème A : Gestion de la qualité de l'eau</b>  |  |
| <b>Objectif 2 : Diminuer les flux particuliers de manière cohérente</b>                                |  |
| <b>5</b> Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin | Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Stations d'épuration communales : état satisfaisant de fonctionnement.</li> <li>⇒ les STEP communales sont en mesure de supporter l'augmentation de charge prévisible.</li> <li>⇒ Des travaux sur les systèmes d'assainissement autonomes défectueux sur la commune sont en cours de réalisation.</li> </ul> |
| <b>Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses</b>                         |  |
| <b>8</b> Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués          | ⇒ Le contrôle des installations individuelles existantes a été réalisé par le SPANC.<br>⇒ Les travaux de remise aux normes sont engagés.<br>Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ la localisation des sites potentiellement pollués a été réalisée dans le cadre de l'état initial de l'environnement.</li> </ul>                                  |
| <b>10</b> Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif            | Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le contrôle des installations individuelles existantes a été réalisé par le SPANC.</li> <li>⇒ Les travaux de remise aux normes sont engagés (sous supervision du SPANC).</li> </ul>  |
| <b>Objectif 5 : Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore</b> |  |
| <b>18</b> Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration < 2000 EH                               | ⇒ Stations d'épuration communales : état satisfaisant de fonctionnement.<br><br>Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ les STEP communales sont en mesure de supporter l'augmentation de charge prévisible.</li> </ul>  |
| <b>19</b> Rénover le parc d'assainissements collectifs défectueux ou vieillissants                     | Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Stations d'épuration communales : état satisfaisant de fonctionnement.</li> </ul>  |
| <b>Thème B : Gestion quantitative de la ressource</b>  |  |

| Dispositions  | Mesures prises  |
|---|---|
| <b>Objectif 10 : Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles</b>                                     |   |
| 37 Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement                              |   |
| <b>Thème C : Gestion des crises</b>   |   |
| <b>Objectif 11 : Prévenir et gérer les crues</b>  |   |
| 39 Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)                              |   |
| <b>Thème D : Gestion des cours d'eau</b>  |   |
| <b>Objectif 13 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin</b>                              |   |
| 48 Restaurer la morphologie des lits mineurs par des actions de renaturation des cours d'eau                        | <p>Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les cours d'eau traversant la commune ainsi que les milieux rivulaires ont été classés en zone non constructible dans la carte communale. Ceci permet de maintenir des milieux naturels et interdit toute nouvelle construction.</li> </ul>              |
| <b>Thème E : Gestion des paysages et des espèces</b>  |   |
| <b>Objectif 16 : Assurer la continuité écologique</b>   |   |
| 58 Restaurer la continuité écologique (espèces, sédiments) sur les cours d'eau du bassin                            | <p>Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ les continuités écologiques ont été étudiées à l'échelle du territoire lors de l'élaboration de la carte communale.</li> <li>⇒ le développement communal et le zonage qui en découlent ont tenu compte de la préservation de ces continuités.</li> </ul> |
| <b>Objectif 18 : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin</b>                        |   |
| 65 Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement                             | <p>Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ les zones humides ont été repérées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.</li> <li>⇒ les zones humides ont été exclues des zones constructibles.</li> </ul>   |
| <b>Objectif 20 : Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)</b> |   |
| 74 Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif  |   |

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité du projet avec les règles du SAGE :

TABLEAU 9 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES REGLES DU SAGE VIENNE

| Règles  | Le projet est-il concerné ?                                    | Mesures prises   |
|---|--|--|
| <b>Gestion de la Qualité de l'eau</b>   |  |  |
| 1 Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalents habitants (EH) | Non concerné   | -  |
| 2 Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole   | Non concerné   | -  |
| 3 Limitation des flux particuliers issus des rigoles et fossés agricoles  | Non concerné   | -  |
| 4 Gestion sylvicole   | Non concerné   | -  |
| <b>Gestion quantitative de la ressource en eau</b>  |  |  |
| 5 Mise en place d'une gestion des eaux pluviales  | Concerné   | Les mesures suivantes ont été prises dans la carte communale :<br>⇒ Gestion des eaux pluviales dans le centre bourg.   |
| <b>Gestion des cours d'eau</b>  |  |  |
| 6 Restauration de la ripisylve  | Concerné   | Les mesures suivantes ont été prises dans la carte communale :<br>⇒ Les cours des cours d'eau traversant la commune ainsi que les milieux rivulaires ont été classés en zone non constructible dans la carte communale. Ceci permet de maintenir des milieux naturels et interdit toute nouvelle construction. |
| 7 Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail  | Non concerné   | -  |
| 8 Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques  | Non concerné   | -  |
| 9 Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques  | Non concerné   | -  |
| <b>Gestion des paysages et des espèces</b>  |  |  |
| 10 Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)  | Non concerné<br>(La commune n'est pas concernée par une ZHIEP) | Les mesures suivantes ont été prises dans la carte communale :<br>⇒ les zones humides ont été repérées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.<br>⇒ les zones humides ont été exclues des zones constructibles.  |
| 11 Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)   | Non concerné<br>(La commune n'est pas concernée par une ZSGE)  | -  |

|    | Règles                                     | Le projet est-il concerné ? | Mesures prises |
|----|--|-----------------------------|----------------|
| 12 | Encadrement de la création des plans d'eau | Non concerné                | -              |
| 13 | Gestion des plans d'eau                    | Non concerné                | -              |

#### Compatibilité du projet avec le SAGE :

**La carte communale de la commune de Nedde est compatible avec l'ensemble des règles et dispositions du SAGE Vienne**

#### f. **Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Le SRCE Limousin a été adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015.

Le projet de carte communale et plus particulièrement l'étude des continuités écologiques, des trames verte et bleue à l'échelle communale, a pris en compte le SRCE Limousin de la façon suivante :

- ⇒ en prenant en compte la biodiversité remarquable emblématique définie dans le SRCE (ZNIEFF, réseau Natura 2000, milieux forestier, zones humides, cours d'eau...)
- ⇒ en prenant en compte les mêmes réservoirs biologiques (ZNIEFF, milieux forestiers, zones humides, cours d'eau).
- ⇒ prise en compte des mêmes infrastructures de transport pouvant créer des ruptures de continuité.
- ⇒ les continuités écologiques, les trames vertes et bleues définies à l'échelle communale sont en cohérence avec celles définies à l'échelle régionale.
- ⇒ en prenant en compte dans la conception du projet de carte communale les orientations et les actions définies dans le plan d'action stratégique du SRCE.

TABLEAU 10 : PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU SRCE DANS LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

| Orientation   | Sous-orientation  | Actions  | Prise en compte dans le PLU |
|---|---|--|-----------------------------|
| I.  | <b>Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine</b>  |  |                             |
|   | <b>I.1 Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garants d'une diversité biologique</b>                               |  |                             |
|   | I.11 Eviter le <b>morcellement</b> des réservoirs de biodiversité boisés pour préserver leurs fonctionnalités écologiques     | <p>Les principaux réservoirs écologiques du secteur d'étude sont constitués par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les grands boisements situés sur les hauteurs et dominant la commune.</li> <li>⇒ Le réseau de zones humides situé dans les vallées.</li> <li>⇒ La vallée de la Vienne.</li> <li>⇒ Les zones non constructibles 2000 : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ FR7401148-Haute vallée de la Vienne</li> </ul> </li> <li>⇒ Les ZNIEFF : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ZNIEFF 740120156 - RUISSEAU DE LACELLE À FIRMIGIER</li> <li>➤ ZNIEFF 740007677 - VALLÉE DE LA VIENNE A BOUCHEFAROL (VALLEE DE LA VIENNE)</li> <li>➤ ZNIEFF 740120020 - VALLÉE DE LA VIENNE DE SERVIÈRES À SAINT LÉONARD</li> </ul> </li> </ul> <p>Ces réservoirs ont été protégés de tout morcellement par:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ classement en zone non constructible de l'ensemble des boisements.</li> <li>⇒ le classement en zones non constructibles des zones de pentes dans les vallées interdisant toute nouvelle construction.</li> <li>⇒ le classement en zone non constructible de l'ensemble des cours d'eau et des zones humides associées.</li> <li>⇒ le projet communal n'implique pas de rupture des continuités repérées dans l'état initial de l'environnement.</li> </ul> |                             |
| I.12 Maintenir la <b>diversité</b> forestière et de ses milieux associés en tenant compte des nécessités d'adaptation des essences au changement climatique | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |  |                             |
| I.13 Favoriser le maintien des <b>forêts de pente et des forêts âgées</b>   | La carte communale établit une protection des forêts de pente par la mise en place d'un classement en zone non constructible. |  |                             |

| Orientation  | Sous-orientation | Actions   | Prise en compte dans le PLU  |
|--|------------------|---|--|
|  |                  | I.14 Proposer l'identification <b>d'îlots de vieillissement et de sénescence</b> connectés les uns aux autres   | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>              |
|  |                  | I.15 Poursuivre et valoriser la mise en place des <b>mesures compensatoires</b> de reboisement <b>de secteurs défrichés</b> dans les zones à enjeux (réservoirs et corridors) des forêts publiques et privées | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>              |
| <b>I.2 Garantir un réseau fonctionnel de haies</b>   |                  |   |  |
|  |                  | I.21 Préserver un <b>maillage</b> de haies structurant permettant de garantir la fonctionnalité écologique du bocage  | Aucune haie ne se trouve sur un terrain potentiellement constructible. |
|  |                  | I.22 Développer l'usage des outils de protection ou de gestion des haies pour améliorer leur <b>fonctionnalité</b>  | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>              |
|  |                  | I.23 Développer la <b>plantation</b> de haies dans les secteurs touchés par la banalisation paysagère, sujets à de fortes pressions foncières et urbaines...  | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>              |
| <b>I.3 Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles....)</b> |                  |   |  |



| Orientation | Sous-orientation  | Actions | Prise en compte dans le PLU  |
|-------------|---|---------|--|
|             | <b>I.31 Limiter la fermeture</b> progressive des milieux ouverts  |         | <p>La limitation de la fermeture des milieux ouverts passe principalement par le maintien d'une activité agricole pérenne.</p> <p>Cette problématique a été prise en compte par la commune tout au long de la procédure de révision de sa carte communale : réalisation d'une enquête agricole, concertation importante avec le monde agricole, rencontre avec les agriculteurs de la commune afin d'anticiper leurs projets de développement, zonage réalisé en lien avec les acteurs du monde agricole.</p> <p>Ce travail permet de s'assurer que le développement de l'urbanisation sur le territoire d'Ambazac se fera sans entrer en concurrence avec l'activité agricole. Si l'activité agricole se maintient, l'ouverture des milieux sera préservée.</p> |
|             | <b>I.32 Préserver les secteurs</b> des milieux secs encore <b>non couverts</b> par des dispositifs de gestion                 |         | <p>La préservation de ces secteurs passe par le maintien d'une activité agricole adaptée au maintien de ces milieux.</p> <p>Le maintien de l'activité agricole a été largement pris en compte par la commune (voir ci-dessus)</p>  |
|             | <b>I.33 Mettre en place des modes de gestion compatibles</b> avec la préservation des prairies naturelles et des milieux secs |         | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>  |

## II. Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités

### II.1 Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

|   |   |
|---|---|
| II.11 Maintenir les itinéraires techniques permettant de préserver les fonctionnalités écologiques des RB boisés, de favoriser la production de bois d'œuvre, tout en s'adaptant au changement climatique | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i> |
|---|---|

| Orientation  | Sous-orientation | Actions   | Prise en compte dans le PLU   |
|--|------------------|---|---|
|  |                  | II.12 Mettre en œuvre des <b>techniques adaptées aux milieux sensibles</b>  | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |
|  |                  | II.13 Développer les Documents de Gestion Durable et les programmes d'animation locale pour permettre une <b>meilleure prise en compte de la TVB.</b>   | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |
| <b>II.2 Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux</b> |                  |   |   |
|  |                  | II.21 Diffuser et encourager les pratiques agro-écologiques permettant la préservation des continuités écologiques  | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |
|  |                  | II.22 Valoriser durablement la <b>haie comme un outil multifonctionnel</b> de production agricole   | Aucune haie ne se trouve sur un terrain potentiellement constructible.                            |
|  |                  | II.23 Soutenir les modes de gestion dans le cadre d'une agriculture garante du maintien d'espaces menacés par la déprise agricole et/ou fragiles (milieux humides, milieux secs, prairies naturelles....) | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |
|  |                  | II.24 Créer les conditions <b>du maintien du foncier agricole</b> notamment dans les secteurs de la TVB à forte pression d'artificialisation (action partenariale)  | Le maintien de l'activité agricole a été largement pris en compte par la commune (voir ci-dessus) |
| <b>III. Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides</b>             |                  |   |   |
| <b>III.1 Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue</b>          |                  |   |   |
|  |                  | III.11 Soutenir et étendre les actions menées par les <b>CAT ZH</b>   | <i>Non applicable dans le cadre de la Carte Communale</i>   |

| Orientation   | Sous-orientation | Actions   | Prise en compte dans le PLU   |
|---|------------------|---|---|
|   |                  | III.12 Décliner la <b>stratégie ERC</b> sur les zones humides dans les projets d'aménagement  | L'ensemble des zones humides a été retiré des zones urbanisables. Ceci répond au premier point de la stratégie ERC : <b>Eviter</b>  |
|   |                  | <b>III.13 Identifier et hiérarchiser</b> les réseaux de milieux humides de la région  | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |
|   |                  | <b>III.14 Préserver et restaurer</b> les réseaux de milieux humides de la région  | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |
| <b>III.2 Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques</b> |                  |   |   |
|   |                  | <b>III.21 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau de la liste 2</b> en privilégiant une action coordonnée par axe, sans négliger les opportunités d'aménagement sur les parties de cours d'eau non classés | Les berges et cours d'eau du territoire ont été classés principalement en zone non constructible.<br><br>Ces actions permettront de maintenir fonctionnelles les continuités écologiques liées aux cours d'eau et à leurs berges. |
|   |                  | <b>III.22 Maintenir et/ou restaurer les continuités latérales</b> des cours d'eau et des annexes hydrauliques naturelles  | La préservation des cours d'eau et de leurs berges ne s'est pas restreinte au seul lit mineur mais s'étend largement au-delà.   |
|   |                  | <b>III.23 Accompagner la mise en œuvre de la réglementation applicable aux cours d'eau de la liste 1</b>  | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |
| <b>III.3 Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques</b>        |                  |   |   |
|   |                  | <b>III.31 Préserver la qualité et la fonctionnalité des étangs « d'intérêt écologique »</b> classés en réservoirs de biodiversité   | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |

| Orientation   | Sous-orientation | Actions  | Prise en compte dans le PLU  |
|---|------------------|--|--|
|   |                  | <b>III.32 Limiter les impacts écologiques des étangs existants</b> et de leur gestion (par effacement, aménagement de l'existant, et gestion adaptée)                  | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>  |
| <b>IV. Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification</b> |                  |  |  |
| <b>IV.1 Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB</b>                    |                  |  |  |
|   |                  | IV.11 Sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques et à leur prise en compte dans les projets de territoire  | La prise en compte de l'environnement dans le cadre de la révision de la carte communale a permis de largement sensibiliser les élus de la commune aux enjeux des continuités écologiques. |
|   |                  | IV.12 Former les agents responsables des documents d'urbanisme à la TVB  | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>  |
|   |                  | IV.13 Fournir un appui technique auprès des services techniques des collectivités pour une bonne prise en compte et déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>  |
|   |                  | IV.14 Fournir un appui technique auprès du milieu professionnel en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme   | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>  |
|   |                  | IV.15 Accompagner les collectivités qui ne disposent ni d'un PLU, ni d'un SCOT dans la définition de leur propre TVB   | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>  |
|   |                  | IV.16 Développer un réseau d'échanges pour faciliter la déclinaison du SRCE et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme                              | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>  |

| Orientation  | Sous-orientation | Actions   | Prise en compte dans le PLU   |
|--|------------------|---|---|
|  |                  | IV.17 Développer de nouveaux outils au service des continuités écologiques  | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |
| <b>IV.2 Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme</b> |                  |   |   |
|  |                  | IV.21 Définir les modalités de traduction (mesures de protection) des réservoirs de biodiversité identifiés au travers du SRCE dans les documents d'urbanisme                                 | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |
|  |                  | IV.22 Préciser et décliner à l'échelle des documents d'urbanisme les corridors écologiques identifiés au travers du SRCE  | Les corridors écologiques, continuités et réservoirs biologiques ont été définis à l'échelle communale dans le cadre de l'état initial de l'environnement.  |
|  |                  | IV.23 Intégrer à la réflexion de la TVB locale les sites « à examiner à fort potentiel écologique », identifiés dans le SRCE.   | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |
|  |                  | IV.24 Construire une TVB locale à partir du cadre de référence que constitue le SRCE en identifiant les continuités spécifiques à chaque territoire, non cartographiées à l'échelle régionale | La TVB a été définie à l'échelle communale dans le cadre de l'état initial de l'environnement   |
|  |                  | IV.25 Assurer une gestion économe des espaces naturels et agricoles supports de continuités écologiques et adaptée aux enjeux du Limousin   | L'équipe municipale a fait le choix de retenir comme objectif de développement, un taux d'évolution démographique annuel de +0.5%. Ce taux reflète l'ambition de la commune à redresser sa courbe de croissance sans pour autant envisager une croissance démesurée qui pourrait éventuellement être sur-consommatrice d'espaces. |
|  |                  | IV.26 Recourir à des techniques d'aménagement permettant de rendre les milieux anthropisés autres qu'agricoles, supports de continuités écologiques (principe de nature en ville)             | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale (pas d'outil réglementaires disponibles pour une carte communale)</i>   |

| Orientation | Sous-orientation   | Actions   | Prise en compte dans le PLU                               |
|-------------|--|---|---|
| <b>V.</b>   | <b>Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités</b>                       |   |   |
|             | <b>V.1 Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des continuités écologiques du Limousin</b> |   |   |
|             |  | V.11 Recenser, centraliser et diffuser les connaissances en matière de continuités écologiques  | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i> |
|             |  | V.12 Progresser dans l'identification des lieux de passage et les couloirs de migration des espèces (et localiser les zones de conflit potentiel) | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i> |
|             |  | V.13 Améliorer la connaissance des milieux fragiles et rares présentant de forts enjeux pour les continuités écologiques                          | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i> |
|             |  | V.14 Caractériser la fonctionnalité du bocage   | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i> |
|             |  | V.15 Amélioration de la connaissance des cours d'eau et des perturbations de continuités écologiques dont ils font l'objet                        | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i> |
|             | <b>V.2 Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la Trame verte et bleue</b>                        |   |   |
|             | V.21 Créer des outils de sensibilisation auprès tant du grand public que du jeune public                     | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |   |

| Orientation  | Sous-orientation | Actions   | Prise en compte dans le PLU   |
|--|------------------|---|---|
|  |                  | V.22 Organiser les journées de formation auprès des acteurs du territoire (autres que les collectivités) : agriculteurs, forestiers, aménageurs, gestionnaires d'étangs d'intérêt écologique, les producteurs et promoteurs d'énergie renouvelable... | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |
|  |                  | V.23 Promouvoir la méthode « Eviter - Réduire – Compenser »   | Cette méthode a été utilisée pendant toute la procédure de révision de la carte communale avec pour objectif d'anticiper les éventuels impacts probables sur l'environnement et ainsi de prendre en amont les mesures permettant de les <b>éviter</b> . |
| <b>V.3 Faire vivre, suivre et évaluer le SRCE (cf. future partie spécifique au SRCE)</b> |                  |   |   |
|  |                  | V.31 Mettre en place des indicateurs pour effectuer le suivi du SRCE  | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |
|  |                  | V.32 Veiller à une prise en compte réciproque entre le SRCE et les documents cadres régionaux ou suprarégionaux   | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |
|  |                  | V.33 Mobiliser l'instance du CRTVB pour rendre compte de la mise en œuvre du SRCE   | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |
|  |                  | V.34 Evaluer la bonne prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme  | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |
|  |                  | V.35 Faire vivre les instances de concertation mises en place dans le SRCE  | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i>   |

## VI. Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux

| Orientation | Sous-orientation | Actions  | Prise en compte dans le PLU                               |
|-------------|------------------|--|---|
|             |                  | VI.1 Lors de tout aménagement, appliquer la politique ERC (éviter, réduire, compenser)   | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i> |
|             |                  | VI.2 Améliorer la transparence des aménagements existants (zones de conflit potentiel terrestres et aquatiques)  | <i>Non applicable dans le cadre de la carte communale</i> |
|             |                  | VI.3 Recourir à des techniques d'aménagement et de gestion permettant de rendre les délaissés des axes de communication, les espaces publics, les anciennes carrières... supports de continuités écologiques | <i>Non applicable dans le cadre de la Carte Communale</i> |
|             |                  | VI.4 Intégrer, aux actions de renforcement de la transparence écologique des infrastructures, la problématique des espèces exotiques envahissantes   | <i>Non applicable dans le cadre de la Carte Communale</i> |

### Conclusion sur la prise en compte du SRCE Limousin dans l'élaboration de la carte communale :

Les mesures prises par la collectivité montrent une prise en compte satisfaisante du SRCE Limousin.



### g. **Compatibilité avec la Charte du PNR Millevaches en Limousin**

La commune de Nedde est intégrée dans le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Par conséquent, la carte communale doit être compatible avec les dispositions de la charte du PNR, document de rang supérieur.

Créé il y a 11 ans sur un territoire regroupant 113 communes, aujourd'hui la charte du PNR est en révision.

La charte d'un Parc Naturel Régional est le projet de développement durable d'un territoire pour 12 ans. Elle fixe les objectifs à atteindre et les mesures à prendre pour les mettre en œuvre.

Elaborée à partir d'un diagnostic, la charte est le document officiel qui concrétise, par écrit, les objectifs que se sont donnés ensemble les acteurs et citoyens du territoire, les moyens qu'ils comptent mettre en œuvre pour les atteindre.

La charte, en cours de réécriture, s'articulera autour de 8 grandes orientations :

1. Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces
2. Accompagner la mutation des paysages
3. Améliorer la gestion partagée de l'eau
4. Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel
5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales (agriculture, forêts, tourisme, économie sociale et solidaire)
6. Devenir un territoire à énergie positive
7. Transmettre les savoirs du territoire (éducation, formation, transmission)
8. Assurer la cohésion des habitants et des acteurs du territoire (lien social et culture, communication, coopérations)

La carte communale est un outil simple de gestion de l'occupation des sols. Par conséquent, elle ne peut répondre à toutes les orientations de la charte du Parc Naturel Régional. Néanmoins, en mettant en place un projet très vertueux en terme de consommation de l'espace qui ne permet l'ouverture à l'urbanisation que de 3.15 ha, soit 0.08% du territoire, la commune de Nedde répond aux exigences des grandes orientations de la charte du PNR.

Le projet de carte communale répond aux exigences des mesures suivantes :

- N°10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages, les mettre en valeur dans le cadre de projets globaux et réfléchis sur le long terme et surtout accompagner leur évolution en veillant à prendre en compte les contraintes actuelles et à venir, les sites les plus emblématiques du territoire
  - ⇒ Le projet de carte communale n'entraîne pas d'ouverture à l'urbanisation dans le périmètre du site inscrit du Château de Nedde préservant ainsi la qualité architecturale et paysagère du site.
- N°11 : préserver et valoriser les grands paysages emblématiques.
  - ⇒ Les paysages emblématiques de la commune de Nedde que sont la vallée de la Vienne ou encore les larges panoramas sont préservés de toutes ouvertures à l'urbanisation.

- ⇒ Le projet de carte communale n'ouvre aucune nouvelle parcelle à la construction en ligne de crête ou dans la vallée de la Vienne (parcelles qui seraient déconnectées de l'existant)
- N°12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie
  - ⇒ L'équipe municipale a fait le choix de réduire la taille des parcelles ouvertes à l'urbanisation afin de contrôler sa consommation de l'espace et ainsi préserver la qualité du cadre de vie.
- N°17 : Restaurer le patrimoine bâti
  - ⇒ Sur certain village, l'équipe municipale a fait le choix de ne pas ouvrir de nouvelles parcelles à l'urbanisation afin de prioriser la réhabilitation et la restauration du bâti existant.
  - ⇒ Sur le centre-bourg, les parcelles proposées à l'ouverture à l'urbanisation sont limitées afin de favoriser la reprise du bâti vacant.

#### h. Les sources d'énergie

Pour la commune de Nedde, les problématiques de l'économie et de la production d'énergie se posent suivant deux thématiques :

- ⇒ Favoriser les économies d'énergie.
- ⇒ Favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ La commune a fait le choix de maintenir un habitat regroupé autour de l'existant.

#### **Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les sources d'énergie :**

Les mesures prises dans la carte communale de la commune de Nedde sont favorables aux économies d'énergie en travaillant sur le seul levier à la disposition de la collectivité : le regroupement de l'habitat. La taille de la commune ne permet pas d'avoir un réel effet dans ce domaine.

**Les incidences attendues sur les sources d'énergie peuvent être qualifiées d'inexistantes.**

## 7. Les déchets

Le service de collecte des ordures ménagères est assuré par la communauté de communes des Portes de Vassivière.

Les administrés ont accès à la déchetterie d'Eymoutiers.

Le développement de l'urbanisation est principalement prévu en continuité des zones déjà urbanisées. Cette politique de développement de la commune permet de ne pas remettre en cause les tournées de collecte des déchets actuellement en place.

#### **Conclusion sur les incidences de la carte communale sur la gestion des déchets :**

Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population.

Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.

**Les incidences attendues sur la gestion des déchets peuvent être qualifiées de nulles.**

## **8. Les pollutions et nuisances**

### **a. Nuisances sonores**

Pas de nuisance sonore relevée sur le territoire communal.

À l'exclusion de l'école, il n'existe aucun voisinage sensible sur le territoire communal.

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Aucun nouveau projet pouvant être qualifié de "voisinage sensible" n'est envisagé sur le territoire communal.
- ⇒ Aucun projet pouvant générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur le territoire communal.

#### **Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les nuisances sonores :**

Absence de nuisance existante.

Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.

**Les incidences dues aux nuisances sonores du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.**

### **b. Nuisances olfactives**

Le territoire communal étant éloigné de toute source de nuisance olfactive, il n'y a aucune nuisance particulière à relever.

#### **Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les nuisances olfactives :**

Absence de nuisance existante.

Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.

**Les incidences dues aux nuisances olfactives du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.**

#### **c. Pollutions bactériennes**

Les pollutions bactériennes peuvent survenir en cas de dysfonctionnement des équipements d'assainissement autonome ou d'assainissement collectif.

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ La station d'épuration communale : état satisfaisant de fonctionnement.
- ⇒ Les deux STEP communales sont en mesure de supporter l'augmentation de charge prévisible.
- ⇒ Le SPANC a identifié les installations d'assainissement autonomes défaillantes.
- ⇒ Les travaux de mise en conformité des assainissements autonomes défaillants sur la commune sont en cours de réalisation.

#### **Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les pollutions bactériennes :**

Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles mais devront être redimensionnés à moyen terme afin de pouvoir absorber une augmentation de la population dans le centre bourg.

**Les incidences dues aux pollutions bactériennes du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.**

#### **d. Pollution chimique des milieux aquatiques**

Le risque de pollution chimique des milieux aquatiques concerne le déversement accidentel ou intentionnel, ponctuel ou chronique de substances chimiques polluantes dans les cours d'eau ou étangs.

Sur la commune de Nedde, il n'existe pas de risque particulier de pollution chimique des milieux aquatiques : pas d'activités industrielles, peu de transport routier.

### Conclusion sur les incidences de la carte communale sur les pollutions chimiques des milieux aquatiques :

Le risque de pollution chimique est très limité : transport occasionnel de matières dangereuses.

Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.

**Les incidences dues aux pollutions chimiques des milieux aquatiques du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.**

#### e. Pollutions atmosphériques

La principale source de pollution atmosphérique provient du trafic des véhicules à moteur.

La création de nouvelles zones urbanisées (destinées à l'habitat ou l'activité) sera à l'origine, dans ces secteurs, d'une augmentation de trafic dont les deux impacts majeurs porteront sur la qualité de l'air et sur le bruit (Cf. paragraphe ci-dessus).

Concernant l'impact sur la qualité de l'air, les émissions atmosphériques engendrées par la hausse de trafic peuvent s'évaluer à partir des normes européennes de 2001 relatives aux limites d'émissions de polluants dans l'air par les véhicules motorisés.

En voici l'inventaire :

TABLEAU 11 : ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES ENGENDRÉES PAR LE TRAFIC ROUTIER

| Directive Européenne | CO<br>Monoxyde de carbone<br>(g/km) | HC<br>Hydrocarbures<br>(g/km) | NOx<br>Oxyde d'azote<br>(g/km) | Particules<br>(g/km) |
|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|----------------------|
| Véhicules légers     | 0,75                                | 0,04                          | 0,13                           | 0,01                 |
| Véhicules lourds     | 4                                   | 1,1                           | 3,5                            | 0,03                 |

Le trafic moyen journalier généré dépendra toutefois de la vocation des secteurs à urbaniser.  
En effet :

- ⇒ Pour les zones urbaines à dominante d'habitat, le trafic sera essentiellement engendré par des véhicules légers. Les variations journalières de la pollution atmosphérique dans ces zones devraient coïncider avec les rythmes habituels des déplacements des résidents, avec un pic de pollution constaté le matin et un second le soir.
- ⇒ Pour les zones urbaines vouées à l'activité économique, le trafic sera à la fois engendré par les véhicules lourds pour le transport des marchandises et par les véhicules légers

pour le transport de personnes. Les fluctuations journalières des pollutions devraient être moins marquées et dépendre des volumes d'activités générés sur chaque zone.

Les études de trafic prévisionnel pour ces secteurs de renouvellement urbain permettront de quantifier plus spécifiquement l'incidence de la croissance de trafic dans ces secteurs.

En tout état de cause, une dégradation locale de la qualité de l'air est attendue, étant donné que ces nouveaux secteurs seront aménagés dans des secteurs agricoles ou naturels.

Parmi les autres sources de pollution atmosphériques, citons les émissions des installations de chauffage fonctionnant à partir de combustibles fossiles. Les émissions atmosphériques de polluants liées aux installations de combustion sont diverses. Parmi les principaux polluants, on trouve le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), les poussières et de grandes quantités de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), principal gaz à effet de serre d'origine anthropique.

Ces polluants contribuent, pour une part importante, à la pollution acide (NO<sub>x</sub> et SO<sub>2</sub>) et ont un impact néfaste sur la santé humaine (NO<sub>x</sub>, poussières, métaux lourds...).

Le trafic routier généré par les habitants de la commune est faible (481 habitants) et concerne principalement des déplacements travail - domicile, journaliers en véhicules légers.

Le trafic de véhicules lourds est lui aussi très faible sur le territoire communal.

### **Conclusion sur les incidences de la Carte Communale sur les pollutions atmosphériques :**

La taille de la commune et le volume de déplacements généré (véhicules légers et véhicules lourds) sont de nature à avoir une très faible incidence sur les pollutions atmosphériques liées aux déplacements.

Les prévisions de croissance de la commune n'auront pas un effet significatif sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier.

**Les incidences dues aux pollutions atmosphériques du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.**

## **9. Les risques majeurs**

### **a. Les risques naturels**

La commune de Nedde est affectée par le risque naturel suivant :

⇒ Risque sismique (Zone de sismicité: 2)

### **Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis des risques naturels :**

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques naturels du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

#### **b. Risques technologiques**

La commune de Nedde est affectée par aucun risque technologique.

### **Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis des risques technologiques :**

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques technologiques du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.

## **2. Vie quotidienne et environnement**

#### **a. Santé publique**

Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur la santé publique peuvent être de plusieurs natures :

- ⇒ Gestion entre habitat et activité pouvant générer des nuisances.
- ⇒ Gestion entre habitat et sources de pollution.
- ⇒ Actions permettant aux populations d'avoir accès à des lieux permettant les activités physiques.
- ⇒ ...
  
- ⇒ Aucune source de pollution importante n'est présente sur la commune.
- ⇒ Pas de sources de nuisances
- ⇒ L'accès à la nature est très facile sur le territoire communal. De nombreux chemins parcourent la commune et sont accessibles depuis la partie la plus fortement urbanisée.

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ La commune mène une réflexion sur l'extension de son réseau de chemins de randonnées.

### **Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis de la santé :**

Le caractère très rural de la commune facilite l'accès à la nature.

Absence de nuisances.

**Les incidences vis-à-vis de la santé publique du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de nulles.**

### **b. Déplacements non motorisés**

Le développement des déplacements non motorisés peut se faire via différents leviers :

- ⇒ Regroupement de l'habitat.
- ⇒ Développement du réseau de voies piétonnes et cyclables.
- ⇒ Renforcement du réseau de transports en commun.
- ⇒ Développer les déplacements doux.
- ⇒ ...

Dans le cadre de la carte communale, la commune de Nedde a mis en place les mesures suivantes afin de favoriser les déplacements non motorisés :

- ⇒ Développement du réseau de chemins de randonnée
- ⇒ Maintien du regroupement de l'habitat à proximité des services.

### **Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis des déplacements motorisés :**

La position de la commune, éloignée des principaux centres économiques, rend difficile la mise en place de mesures de diminution de l'utilisation de la voiture par les habitants. L'utilisation des véhicules personnels est très souvent nécessaire. La mise en place de services de transports en commun est difficile pour des questions de coût du service.

Les quelques services et commerces sont concentrés dans le bourg. L'utilisation d'une voiture est nécessaire pour les habitants des villages.

**Les incidences vis-à-vis des déplacements non motorisés du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.**

### **c. Patrimoine architectural et archéologique**

Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique peuvent être de plusieurs natures :



- ⇒ Banalisation de l'architecture autour des Monuments Historiques : autour de l'église St Martin de Nedde, classée depuis 1912, et autour du Château de Nedde, classé depuis 1950
- ⇒ Impact paysager dans le périmètre du site inscrit des vestiges du Château de Nedde
- ⇒ Impact paysager des nouvelles constructions
- ⇒ Risque de destruction des éléments de petit patrimoine public ou privé

Dans le cadre de la carte communale, la commune de Nedde a mis en place les mesures suivantes pour prévenir les incidences sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique :

- ⇒ Concertation en amont avec l'architecte des bâtiments de France sur les parcelles ouvertes se situant dans les périmètres des monuments historiques ainsi que dans le périmètre du site inscrit.
- ⇒ Concernant le patrimoine architectural identifié comme remarquable mais ne faisant pas l'objet d'une protection réglementaire, l'équipe municipale a fait le choix de ne pas ouvrir à l'urbanisation ces secteurs. Exemple, le village de Chaud a été identifié comme remarquable, par conséquent il n'a pas été ouvert à l'urbanisation.

#### **Conclusion sur les incidences de la Carte Communale vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique :**

Les choix de la commune en matière de prise en compte des éléments du patrimoine culturel, architectural et archéologique ont été stricts. Aucune ouverture à l'urbanisation nouvelle ne vient entacher un patrimoine protégé ou non.

**Les incidences vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.**

#### **d. Agriculture**

Par nature, l'extension d'une commune se fait principalement au détriment soit des milieux naturels, soit des milieux agricoles.

L'objectif de la carte communale est donc de limiter au maximum la disparition des terres agricoles au profit de l'urbanisation et de protéger les exploitations agricoles afin que le développement urbain vienne gêner le moins possible leur fonctionnement.

Dans le cadre de la carte communale de la commune de Nedde, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇒ Lors de la phase de diagnostic de la carte communale, les exploitations agricoles ont été répertoriées et les bâtiments localisés.
- ⇒ L'ouverture à l'urbanisation au détriment de terres agricoles a été réduite au maximum.

- ⇒ Les projets de développement des exploitations agricoles ont été intégrés lors de l'élaboration de la carte communale.
- ⇒ Les conséquences de la règle de réciprocité ont été anticipées.

#### **Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis de l'agriculture :**

Dans la conception de sa carte communale, la commune de Nedde s'est efforcée de préserver l'activité agricole en classant les terrains agricoles en **zone non constructible**.

**Les incidences vis-à-vis de l'agriculture du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.**

#### **e. Paysages**

Les incidences de la mise en œuvre de la carte communale sur le paysage peuvent être de plusieurs natures :

- ⇒ La présence d'un élément nouveau tel qu'une construction peut être susceptible de transformer la perception d'un paysage.
- ⇒ Impact paysager des aménagements urbains
- ⇒ Risque de banalisation du paysage

A travers le travail de terrain réalisé en partenariat avec l'équipe municipale, la prise en compte du paysage a été respecté. En effet, toutes les phases de travail sur le zonage ont fait l'objet de déplacements systématiques sur le terrain afin de prendre conscience de l'impact d'une nouvelle construction.

#### **Conclusion sur les incidences de la carte communale vis-à-vis du paysage :**

Grâce à la prise de conscience de l'équipe municipale lors des différentes sorties terrain, la prise en compte du paysage a été une des priorités dans la recherche de terrains constructibles.

Au final, l'ouverture à l'urbanisation ne s'est faite que dans l'enveloppe des villages existants.

**Les incidences vis-à-vis des éléments du paysage du fait de la mise en œuvre de la carte communale peuvent être qualifiées de très faibles.**

## **IV. Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement**

Le projet de développement communal traduit dans le zonage de la carte communale a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement pour les raisons suivantes :

- ⇒ Le premier objectif de la commune a été la préservation des zones humides et des continuités écologiques présents sur son territoire.  
Pour cela, les choix suivants ont été faits :
  - L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en **zone non constructible** (*zone non constructible*), où toute nouvelle construction est impossible.
  - Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés en **zone non constructible**.
  - Le classement de boisement en **zone constructible** a été extrêmement limité afin de maintenir au mieux les continuités écologiques.
  - La commune a choisi de favoriser l'urbanisation en continuité des structures existantes. Ceci permet de limiter l'étalement urbain ainsi qu'une consommation excessive des milieux agricoles ou naturels.
  
- ⇒ Le second objectif était la préservation de la zone Natura 2000 " Haute vallée de la Vienne "
  - Pour cela, les choix suivants ont été faits :
    - La problématique du traitement des eaux usées a été prise en compte dans le développement communal afin de garantir la qualité des eaux de surface.
    - La libre circulation des espèces sur les berges des cours d'eau est assurée par un classement en zone non constructible.
    - La préservation des zones humide par un classement systématique en zone non constructible.
    - La limitation du risque d'érosion en préservant l'activité agricole et sylvicole sur le territoire communal.
  
- ⇒ Les sites pollués ont été localisés sur le territoire communal. Cette mesure permet de garder une mémoire de la localisation de ces sites et d'alerter lors d'une mutation des terrains.
  
- ⇒ La commune a appliqué le principe de limitation de la consommation de l'espace dans sa réflexion sur l'ouverture de secteurs à l'urbanisation. Cette ouverture à l'urbanisation s'est basée sur une simulation des besoins de la commune à 10 ans Cette simulation s'est appuyée sur l'observation de l'évolution de la commune en termes de permis de construire ces dix dernières années et sur une augmentation prévisionnelle de la population constante mais modérée.
  
- ⇒ La commune a souhaité, dans le cadre de son document d'urbanisme, assurer la protection de son patrimoine culturel, architectural et paysager :
  - Préservation du site inscrit lié aux vestiges du Château de Nedde.
  - Les points de vue ont été repérés.

## V. Synthèse des incidences

| Thématique | Nature des mesures prises par la commune | Performances attendues |
|------------|--|------------------------|
|------------|--|------------------------|

| Thématique   | Nature des mesures prises par la commune  | Performances attendues                      |
|--|---|---|
| <b>Géologie et relief</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le patrimoine géologique présent sur le territoire communal n'est pas concerné par des ouvertures à l'urbanisation.</li> <li>⇒ Classement en zone non constructible ou agricole des secteurs à forte pente permettant de limiter le risque d'érosion.</li> </ul>   | Pas d'incidences                            |
| <b>Climat</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Comblement des dents creuses et regroupement de l'habitat.</li> <li>⇒ Objectif de densification de la carte communale.</li> </ul>  | Incidences très faibles                     |
| <b>Hydrosphère</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en <b>zone non constructible</b>.</li> <li>⇒ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés en <b>zone non constructible</b>.</li> <li>⇒ Les zones pouvant être raccordées aux installations de traitement des eaux usées de la commune ont été privilégiées.</li> <li>⇒ Les eaux de pluie sont collectées dans le bourg</li> </ul>   | Incidences très faibles                     |
| <b>Faune, flore et équilibres biologiques</b>                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en <b>zone non constructible</b>.</li> <li>⇒ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés soit en <b>zone non constructible</b>.</li> <li>⇒ Les zones ouvertes à l'urbanisation ne remettent pas en cause la place de la forêt sur le territoire communal (la surface de bois ou taillis concernés par une ouverture à l'urbanisation représentent 0,1 hectares)</li> <li>⇒ Les zones ouvertes à l'urbanisation l'ont été en continuité de l'urbanisation existante. Ceci permet de préserver les continuités écologiques.</li> </ul> | Incidences très faibles                     |
| <b>Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Aucune nouvelle construction possible sur l'emprise des sites Natura 2000.</li> <li>⇒ L'ensemble des zones Natura 2000 présentes sur le territoire communal sont classées en zone non constructible.</li> </ul>  | Pas d'incidences pour les zones Natura 2000 |
| <b>Richesses du sous-sol</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les dispositions ont été prises pour protéger la ressource en eau (gestion des eaux usées et des eaux pluviales).</li> <li>⇒ Aucune nouvelle construction n'est possible sur l'emprise des périmètres de protection de captage.</li> </ul>   | Pas d'incidences                            |
| <b>Sols</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Protection de l'activité agricole lors du zonage</li> <li>⇒ Consommation limitée de l'espace agricole</li> <li>⇒ Protection des milieux naturels</li> </ul>  | Incidences très faibles                     |
| <b>Eaux superficielles</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ L'ensemble des cours d'eau de la commune a été classé en zone non constructible.</li> <li>⇒ La végétation rivulaire associée aux cours d'eau a elle aussi été classée en zone non constructible.</li> <li>⇒ Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles et classées soit en zone non constructible.</li> <li>⇒ Les stations de traitement des eaux usées de la commune ont une capacité résiduelle suffisante pour supporter l'augmentation de charge induite par le projet de carte communal.</li> </ul>  | Incidences très faibles                     |

| Thématique   | Nature des mesures prises par la commune  | Performances attendues        |
|--|---|-------------------------------|
| Conformité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne |   | Carte communale compatible    |
| Conformité de la carte communale avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne          |   | Carte communale compatible    |
| Prise en compte du SRCE Limousin   |   | Prise en compte satisfaisante |
| Sources d'énergie  | ⇒ La commune a fait le choix de maintenir un habitat regroupé autour de l'existant.   | Pas d'incidences              |
| Déchets  | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population.</li> <li>⇒ Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.</li> </ul> | Pas d'incidences              |
| Nuisances sonores  | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pas de source de nuisances sur le territoire communal.</li> <li>⇒ Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.</li> </ul>   | Pas d'incidences              |
| Nuisances olfactives   | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Absence de nuisances existantes.</li> <li>⇒ Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.</li> </ul>   | Pas d'incidences              |
| Pollutions bactériennes  | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles.</li> <li>⇒ Les stations de traitement des eaux usées de la commune ont une capacité résiduelle suffisante pour supporter l'augmentation de charge induite par le projet de carte communal.</li> </ul> | Pas d'incidences              |
| Pollution chimique des milieux aquatiques  | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le risque de pollution chimique est très limité : transport occasionnel de matières dangereuses.</li> <li>⇒ Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.</li> </ul>   | Pas d'incidences              |
| Pollutions atmosphériques  | ⇒ Les prévisions de croissance de la commune n'auront pas un effet significatif sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier.  | Incidences très faibles       |
| Risques naturels   | ⇒ Pas de risques naturels (en dehors du risque sismique faible)   | Pas d'incidences              |
| Risques technologiques   | ⇒ Pas de risques technologiques   | Pas d'incidences              |
| Santé publique   | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le caractère très rural de la commune permet un accès à la nature facilité.</li> <li>⇒ Absence de nuisances.</li> </ul>  | Pas d'incidences              |
| Déplacements motorisés   | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Eloignement des centres économiques.</li> <li>⇒ Services et commerces concentrés dans le bourg.</li> <li>⇒ Faible population concernée</li> </ul>  | Incidences très faibles       |
| Patrimoine culturel, architectural et archéologique                                      | ⇒ Un travail de mise en œuvre du zonage en collaboration avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France  | Incidences très faibles       |

| Thématique         | Nature des mesures prises par la commune   | Performances attendues  |
|--------------------|--|-------------------------|
| <b>Agriculture</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Préservation de l'activité agricole en classant les terrains agricoles en <i>zone non constructible</i>.</li> <li>⇒ Lors de la phase de diagnostic de la carte communale, les exploitations agricoles ont été répertoriées et les bâtiments localisés.</li> </ul> | Incidences très faibles |
| <b>Paysages</b>    | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Les mesures ont été prises pour protéger les paysages caractéristiques présents sur le territoire communal</li> <li>⇒ L'ouverture à l'urbanisation ne s'est fait que dans l'enveloppe des villages existants</li> </ul>   | Incidences très faibles |

## VI. Mesures compensatoires complémentaires

L'évaluation des impacts montre que la carte communale aura des incidences faibles à très faibles sur les différentes thématiques étudiées. Ces impacts ne sont pas considérés comme significatifs et ne feront pas l'objet de mesures compensatoires complémentaires.

## VII. Critères et indicateurs de suivi des effets du document sur l'environnement

Les indicateurs de suivi ci-dessous sont proposés afin d'évaluer les effets de l'application du document sur l'environnement dans le temps.

### 10. Agriculture

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Indicateur</b>  | Surface agricole utile (SAU) présente sur la commune   |
| <b>Objectif</b>    | Permet un suivi de l'activité agricole sur le territoire communal  |
| <b>Calcul</b>      | Évaluation de la surface exploitée   |
| <b>Source</b>      | Chambre d'agriculture, déclaration PAC   |
| <b>Périodicité</b> | Annuelle   |
| <b>Échelle</b>     | Communale  |
| <b>Commentaire</b> | <i>Cet indicateur peut être associé au nombre d'exploitations présentes, afin de déterminer la taille moyenne des exploitations.</i> |

### 11. Occupation des sols

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Indicateur</b>  | Répartition en pourcentage des différentes occupations du sol  |
| <b>Objectif</b>    | Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (territoires artificialisés, terres arables et cultures permanentes, prairies et territoires agricoles hétérogènes, forêts, espaces naturels arbustifs ou ouverts, zones humides, surfaces en eau) et surfaces / type   |
| <b>Calcul</b>      | À partir de données photographiques, sous forme de valeurs absolues et de pourcentages   |
| <b>Source</b>      | Matrices cadastrales   |
| <b>Périodicité</b> | Après chaque opération ayant eu un effet sensible sur l'urbanisation   |
| <b>Échelle</b>     | Communale  |
| <b>Commentaire</b> | <i>Cet indicateur permet d'avoir une vue d'ensemble de l'occupation du sol sur le territoire et, dans la mesure où il est calculé assez fréquemment, d'analyser les évolutions en terme d'occupation de l'espace. Cet indicateur ne peut cependant pas être calculé pour un pas de temps inférieur à cinq ans, ce qui est un peu dommage pour le suivi de l'occupation du sol.</i> |

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Indicateur</b>  | Nombre de logements par hectare dans les nouvelles opérations   |
| <b>Objectif</b>    | Cet indicateur permet de connaître la densification opérée dans les quartiers construits après l'approbation de la carte communale. Il montre donc l'évolution dans les choix d'urbanisme et donne une variable qualitative de l'urbanisation nouvelle. |
| <b>Calcul</b>      | À partir des données photographiques, du cadastre ou des plans d'aménagement  |
| <b>Source</b>      | Commune, aménageurs   |
| <b>Périodicité</b> | Chaque année pour laquelle un projet a été construit  |
| <b>Échelle</b>     | Communale   |
| <b>Commentaire</b> | <i>Donne la densité moyenne des espaces urbanisés avant l'approbation de la carte communale, et la densité moyenne pour les nouveaux quartiers conçus dans les années précédant l'approbation, pour comparaison.</i>                                    |

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Indicateur</b>  | Consommation foncière  |
| <b>Objectif</b>    | Évaluation de la consommation foncière dans le temps. Cela permet d'évaluer l'efficacité de l'ouverture à l'urbanisation et de connaître l'état des réserves foncières constructibles sur la commune   |
| <b>Calcul</b>      | Définir la surface ouverte à l'urbanisation au début de la mise en œuvre de la carte communale<br><br>Suivi de la surface urbanisée depuis la mise en œuvre de la carte communale.<br><br>Suivi de la surface encore disponible à la construction. |
| <b>Source</b>      | Commune  |
| <b>Périodicité</b> | Annuelle   |
| <b>Echelle</b>     | Communale  |
| <b>Commentaire</b> |  |



|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Indicateur</b>  | Nombre de logements vacants  |
| <b>Objectif</b>    | L'utilisation des logements vacants est une source potentielle de limitation de la consommation d'espace. Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les logements vacants sont utilisés au fur et à mesure de la mise en œuvre de la carte communale. |
| <b>Calcul</b>      | Nombre de logements vacants sur le territoire communal   |
| <b>Source</b>      | Commune  |
| <b>Périodicité</b> | Annuelle   |
| <b>Échelle</b>     | Communale  |
| <b>Commentaire</b> | <i>Peut être comparé avec le nombre de nouvelles constructions</i>   |

## 12. Eau

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Indicateur</b>  | Raccordement aux stations d'épuration  |
| <b>Objectif</b>    | Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les rejets des particuliers sont traités collectivement. Cependant, cet indicateur ne donne pas d'informations sur la qualité des rejets. |
| <b>Calcul</b>      | Population raccordée / population totale * 100   |
| <b>Source</b>      | Commune  |
| <b>Périodicité</b> | Annuelle ou tous les deux ans  |
| <b>Echelle</b>     | Communale  |
| <b>Commentaire</b> |  |

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Indicateur</b>  | Qualité des rejets de la station d'épuration   |
| <b>Objectif</b>    | Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des STEP, et d'en suivre les évolutions. Il indique ainsi l'impact potentiel de ces rejets sur le milieu et les efforts faits et à faire par les collectivités sur ce point. |
| <b>Calcul</b>      | Conformité des analyses  |
| <b>Source</b>      | Commune  |
| <b>Périodicité</b> | Annuelle   |
| <b>Echelle</b>     | Données disponibles par station  |
| <b>Commentaire</b> |  |

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Indicateur</b>  | Taux de conformité des systèmes d'assainissement individuel   |
| <b>Objectif</b>    | Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des assainissements non collectifs, de manière à connaître les rejets potentiels sur l'environnement, et les évolutions sur ce sujet. |
| <b>Calcul</b>      | <p>Systemes conformes / systemes totaux * 100</p> <p>Systemes non conformes / systemes totaux * 100</p>   |
| <b>Source</b>      | SPANC   |
| <b>Périodicité</b> | En fonction des contrôles réalisés par le SPANC   |
| <b>Échelle</b>     | Communale   |

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Indicateur</b>  | Consommation en eau par habitant   |
| <b>Objectif</b>    | <p>Suivi de la consommation en eau de la commune.</p> <p>La question de la disponibilité et de la consommation d'eau étant de plus en plus prégnante, notamment dans les régions de climat méditerranéen, il paraît nécessaire de mesurer la consommation d'eau. Cet indicateur permet d'évaluer la consommation d'eau par habitant.</p> |
| <b>Calcul</b>      | Consommation totale / nombre d'habitants   |
| <b>Source</b>      | Gestionnaire de la distribution de l'eau   |
| <b>Périodicité</b> | Annuelle   |
| <b>Échelle</b>     | Réseau AEP   |
| <b>Commentaire</b> | <p><i>Préciser la quantité d'activités fortement consommatrices d'eau (agriculture, certaines industries : papeterie...).</i></p> <p><i>Des données sont généralement disponibles au niveau national, permettant des comparaisons</i></p>  |

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Indicateur</b>  | Disponibilité de la ressource en eau   |
| <b>Objectif</b>    | Cet indicateur permet d'évaluer la pression exercée sur la ressource en eau, la marge de consommation et les risques de pénurie éventuels.       |
| <b>Calcul</b>      | Ressource en eau / consommation d'eau  |
| <b>Source</b>      | Services de gestion des eaux, agence de l'eau  |
| <b>Périodicité</b> | Annuelle   |
| <b>Échelle</b>     | Commune  |
| <b>Commentaire</b> | <i>Evaluer la disponibilité de la ressource à différentes périodes, selon les pics de consommation que l'on peut observer sur le territoire.</i> |

### 13. Déchets

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Indicateur</b>  | Déchets municipaux générés en kg / habitant   |
| <b>Objectif</b>    | Production de déchets municipaux.<br><br>La limitation de la production de déchets doit entrer dans les objectifs de la carte communale. Cet indicateur permet d'évaluer la production de déchets par habitant. |
| <b>Calcul</b>      | Déchets générés en kg / nombre d'habitants  |
| <b>Source</b>      | Commune, Service de gestion des déchets (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Ussel : SIRTOM).   |
| <b>Périodicité</b> | Annuelle  |
| <b>Échelle</b>     | Communale, ou structure à laquelle est déléguée la compétence   |
| <b>Commentaire</b> |   |

## 14. Air

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Indicateur</b>  | Fréquentation des itinéraires doux   |
| <b>Objectif</b>    | Les transports doux sont à développer dans l'optique de limiter l'utilisation de la voiture, mode de transport particulièrement polluant. Cet indicateur permet d'évaluer l'utilisation des transports doux sur un territoire. |
| <b>Calcul</b>      | Comptage   |
| <b>Source</b>      | Commune  |
| <b>Périodicité</b> | Annuelle   |
| <b>Échelle</b>     | Commune  |
| <b>Commentaire</b> | <i>Si le travail de comptage est trop complexe à réaliser, ou en complément de cette mesure, indiquer le nombre de km de pistes / bandes cyclables total et par commune.</i>   |

## 15. Énergie

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>Indicateur</b>  | Nombre de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives / type                         |
| <b>Objectif</b>    | Suivi de l'équipement des bâtiments en moyens de production d'énergie renouvelable sur la commune. |
| <b>Calcul</b>      | Nombre de bâtiments équipés<br>Type d'équipements  |
| <b>Source</b>      | Commune  |
| <b>Périodicité</b> | Tous les deux ans  |
| <b>Échelle</b>     | Communale  |
| <b>Commentaire</b> |  |

## 16. Sol et sous-sols

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>Indicateur</b>  | Sites et sols pollués et réhabilités  |
| <b>Objectif</b>    | Cet indicateur permet de mesurer la prise en compte de la pollution des sols et leur réhabilitation. Ces sols auront ensuite un impact moindre sur le milieu et pourront être utilisés pour de nouveaux usages. |
| <b>Calcul</b>      | Nombre de sols réhabilités / nombre de sites pollués ou potentiellement pollués recensés  |
| <b>Source</b>      | Basol, Basia  |
| <b>Périodicité</b> | Annuelle  |
| <b>Echelle</b>     | Commune   |
| <b>Commentaire</b> |   |

## VIII. Méthodologie de l'étude et documentation consultée

La définition du terme « incidence » dans le vocabulaire de l'environnement correspond au sens moderne de « l'effet d'une action », dont le sens et l'intensité ne sont pas précisés. On parle en général de l'incidence des actions humaines. L'incidence peut être soit l'action qui entraîne une conséquence sur un écosystème, soit la conséquence elle-même qui résulte de cette action.

### 1. Démarche méthodologique :

L'évaluation des incidences est essentiellement prospective. Elle suppose de connaître au préalable :

- ⇒ Le fonctionnement des écosystèmes considérés.
- ⇒ Les implications techniques du projet ou des aménagements (évaluation interne du projet technique).
- ⇒ Les mécanismes généraux d'impact des actions projetées (impacts génériques d'une catégorie de projets).
- ⇒ De cette démarche résulte la procédure d'évaluation des impacts du projet sur le site considéré, ses abords et son contexte, c'est-à-dire sur l'environnement en général.

### 2. Les méthodes et le milieu humain

L'analyse est fondée sur une collecte d'informations disponibles auprès des mairies des communes concernées et des documents disponibles auprès de différentes administrations (ARS, DREAL, DRAC,...) et sites internet ministériels (BASIAS, BASOL, BRGM...).

### 3. Les méthodes et le milieu physique et biologique

Les documents émanent pour la plupart du BRGM, de Météo France, de l'Agence de l'Eau, de l'IGN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) de différentes administrations et sites internet ministériels.

### 4. Les méthodes et les nuisances olfactives

Le lecteur doit garder à l'esprit qu'à ce jour, il n'existe pas de table de calcul permettant de déterminer les nuisances olfactives futures générées par des installations qui ne sont pas encore exploitées.

L'origine des nuisances olfactives et leur mode de propagation sont complexes.

Les techniques olfactométriques actuelles restent coûteuses, ce qui explique qu'elles n'ont pas été mises en pratique pour compléter l'analyse. Il n'existe pas à ce jour d'outils efficaces, rapides et peu onéreux pour évaluer les nuisances olfactives.

### 5. Les méthodes et l'impact sur le paysage

L'impact sur le paysage a été évalué par une visite de terrain. Une série de photographies présentée dans le dossier permet d'apprécier l'impact des nouvelles installations sur le paysage.

Les documents tels que AVAP, ZPPAU, atlas paysager ont été consultés.

### 6. Les méthodes d'évaluation des nuisances sonores

#### a. Échelle de bruit

Toute activité génère du bruit.

Pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille suivant les fréquences, on utilise généralement des filtres A, B, ou C. Les niveaux d'intensité lus à l'aide de ces filtres sont respectivement en dB (A), dB (B) et dB (C). Le filtre A est représentatif des sensations perçues par l'homme dans les niveaux moyens et faibles, donc utilisé. Désormais nous ne nous référerons qu'aux niveaux dB(A).

TABLEAU 12 : NIVEAUX SONORES DE QUELQUES BRUITS FAMILIERS

| Nature du bruit                     | Niveau sonore en dB (A) |
|-------------------------------------|-------------------------|
| Bruissement de feuilles             | 20                      |
| Silence diurne à la campagne        | 45                      |
| Machine à laver à l'essorage        | 74                      |
| Voiture en circulation à 7,5 mètres | 81                      |
| Biréacteur au décollage             | 110                     |

La corrélation gêne/bruit, bien que faible, fait apparaître de façon significative que la gêne d'une population n'est pas probable en dessous d'un  $leq^1$  (8-20)=60 dB (A) et devient quasi-certain au-delà d'un  $leq$  (8-20) = 70 dB (A) (Guigo et al, 1991)

#### b. Composition du bruit

Contrairement à d'autres unités, les décibels ne s'ajoutent pas : deux bruits à 60 dB ne provoquent pas un bruit à 120 dB, mais un bruit à 63 dB. Lorsque l'émergence, c'est-à-dire la différence entre le niveau sonore de deux bruits, est forte (>10 dB), le niveau perçu est celui du bruit fort.

| Différence entre les niveaux sonores | Valeur à ajouter au niveau fort pour obtenir le niveau sonore résultant |
|--------------------------------------|---|
| 0                                    | 3   |
| 1                                    | 2,6   |
| 2                                    | 2,1   |
| 3                                    | 1,8   |
| 4                                    | 1,5   |
| 5                                    | 1,2   |
| 6                                    | 1   |
| 7                                    | 0,8   |
| 8                                    | 0,6   |
| 9                                    | 0,5   |

<sup>1</sup>  $leq$  : niveau acoustique équivalent

| Différence entre les niveaux sonores | Valeur à ajouter au niveau fort pour obtenir le niveau sonore résultant |
|--------------------------------------|---|
| 10                                   | 0,4   |
| Au-delà                              | 0   |

### c. L'atténuation due à la distance

Les principaux moyens d'atténuer les bruits sont l'isolation et la distance.

L'intensité du bruit diminue dès que l'on s'éloigne de son origine. Pour une distance de 20 mètres de la source, l'intensité sonore diminue de 6 dB(A) pour une source ponctuelle, et de 3 dB(A) pour une source linéaire. Dans les deux cas, elle diminue de 6 dB(A) quand on double la distance à la source.

## 7. Les méthodes et l'impact sur l'eau

Aucune analyse qualitative des eaux rejetée n'a été réalisée.

La technique de gestion des eaux usées est classique : rejet vers le réseau d'eaux usées communal et traitement dans une STEP.

Les rejets à traiter correspondent qualitativement aux rejets d'eaux vannes classiques d'une habitation (toilettes, douches, lavabos, vaisselle...).

Nous nous sommes donc basés sur le principe que le traitement atteignait ses objectifs et que les eaux reçues par la STEP avaient les caractéristiques souhaitables.

En ce qui concerne les eaux de pluie, nous les avons considérées comme non souillées car le réseau est séparé de tout autre apport.

En ce qui concerne le milieu récepteur, nous nous sommes basés sur une observation du terrain et sur une prise de connaissance des données bibliographiques concernant l'hydrographie et l'hydrologie du secteur

## 8. Les méthodes et l'impact sur les infrastructures routières et le trafic local

Nous nous sommes basés sur le nombre de véhicules circulants habituellement aux abords du secteur étudié. Ces observations ont été confrontées aux comptages routiers réalisés par les services du Conseil Général de la Haute Vienne.



## 9. Les méthodes et l'impact sur la santé

L'analyse se fonde sur les connaissances actuelles concernant les effets sur la santé des odeurs, du bruit, de la manipulation des produits, et de tous les risques potentiels évoqués sur la santé humaine.

La démarche suivie pour évaluer les risques pour la santé liés aux substances chimiques s'appuie sur la méthodologie d'Évaluation du Risque Sanitaire (ERS) établie par l'INERIS dans son guide édité en 2003 : « INERIS, Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE – Substances chimiques, 2003 – 143 pages »

La circulaire DGS/SD.7B n°2006-234 du 30/05/06 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact.

## IX. Rédaction de l'étude

La présente étude a été conduite par le cabinet Eco SAVE :

Implanté à Limoges depuis 15 ans, son objet est l'étude scientifique (analyses de l'environnement, contrôle, suivi), l'étude juridique (élaboration de dossiers administratifs), le conseil, l'audit, l'expertise, la formation dans les domaines de l'environnement et de l'urbanisme.

Un réseau départemental est à sa disposition, comprenant un hydrogéologue agréé, un géotechnicien, un bureau d'ingénierie en maîtrise d'œuvre, un ingénieur cartographe, des urbanistes, des paysagistes. Ce réseau de compétences permet à Eco SAVE de travailler en collaboration et/ou en association pour traiter des dossiers liés à l'environnement en fonction des thématiques impliquées et des spécialités rendues nécessaires.

Monsieur Thierry DUBOURG a été le principal responsable et rédacteur de l'étude.

**Thierry DUBOURG** (16 ans d'expérience)

Fonction Environnementaliste

Formation D.E.R. (Diplôme d'Etudes et de Recherches) « Sciences de la Vie et de la Terre » (Bac +5) - Faculté des Sciences de Limoges

Intervenant expert dans les problématiques environnementales.